

COMMUNIQUE

CONSEIL MUNICIPAL DE FOURNEAUX

REUNION DU 9 JANVIER 2015

Le Conseil réuni le 9 janvier a délibéré sur le tarif de location des salles communales et maintenu l'existant en créant un tarif spécial pour l'organisateur de la fête patronale. Il a fait le point sur l'organisation de la garderie du mercredi après midi et opté pour la recherche d'une solution avec le centre de loisirs de Saint Symphorien. Il a traité de problèmes d'ajustement comptable et regardé les charges 2014. Il a observé que les charges sont en diminution de plus de 10% sur le budget initial. Cet effort sera cependant compensé par une baisse des recettes, notamment dotation d'Etat. Il a été rappelé qu'un recensement de la population est en cours sur la commune de Fourneaux et que les agents recenseurs vont passer dans toutes les maisons.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2015 A 20H30

Présents : Jean François Neyrand, Bastien Chaize, Paul Chenaud, Jérôme Dubost, Marise Girard, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, Valérie Labrosse, Myriam Maise, Daniel Martin, Nicole Pralas, et Agnès Roche-Fernandez

Absents excusés : Bernard Charmillon, Raphaël Roche et Didier Pileyre

Ordre du jour

- 1) Tarifs de location des salles.
- 2) Délibération sur une convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique pour la gestion des dossiers CNRACL.
- 3) Discussion sur l'organisation du mercredi et la prise en charge du transport.
- 4) Indemnité du comptable public pour l'année 2014.
- 5) Budget assainissement : proposition d'avenant au contrat d'entretien CEGELEC pour la révision des pompes.
- 6) Budget assainissement : intégration de travaux vers la TAG pour permettre l'amortissement de leur coût.
- 7) Questions diverses.

Le maire propose au Conseil de rajouter un point 7 à l'ordre du jour « décision budgétaire modificative » et de reporter en point 8 les questions diverses. Le Conseil approuve à l'unanimité cet ajout.

1) Tarifs de location des salles

Marise Girard présente le comparatif entre plusieurs communes des tarifs de locations de salles 2014. En complément il est rappelé la gratuité de la salle de l'an 9 pour les arbres de Noël des écoles et la participation forfaitaire annuelle de la gymnastique pour 3€/adhérent. Après discussion, le Conseil reconduit les tarifs fixés en 2010, annexés au présent compte rendus en intégrant une tarification spéciale pour la fête patronale : la grande salle, la petite salle et le bar seront loués au tarif de 560€ pour deux jours à l'association organisatrice de la fête.

Les associations qui organisent une manifestation d'intérêt général peuvent demander à la commune une subvention d'aide à l'organisation de la manifestation. Le Conseil jugera au cas par cas de l'opportunité de verser une aide.

2) Délibération sur une convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique pour la gestion des dossiers CNRACL

Le Centre départemental de gestion de la fonction publique traite les dossiers du personnel e la fonction publique territorial. Il propose que soit renouvelé la convention avec la commune de Fourneaux pour la gestion spécifique des dossiers (de retraite, de validation de services, ou de régularisation de services etc...) des agents affiliés à la CNRACL (Patrick Pion et Patricia Sagnard). Le Conseil approuve le renouvellement de cette convention.

3) Organisation du mercredi

Depuis la rentrée scolaire, le bilan de fonctionnement est négatif : moyenne de 4 à 5 enfants.

Avec les repas du mercredi et la garderie jusqu'à 18h, le déficit s'élève à 2900€

Une étude est lancée pour supprimer les repas du mercredi, garder la garderie jusqu'à 12H30 et transporter les enfants de Fourneaux au Centre de Loisirs de St Symphorien de Lay où les parents iraient les récupérer le soir. Le coût de ce transport (Ailleurs qui fait les trajets du rapprochement scolaire de Machezal/Chirassimont) serait de 40€/semaine soit 1400€/an. Une réunion de parents est prévue le 21 Janvier, la décision définitive sera prise en CM le 7 février et le nouveau fonctionnement pourrait être mis en route après les vacances de février.

4) Indemnité comptable publique pour l'année 2014

Le Conseil valide, l'indemnité comptable publique 2014 versée aux trésoriers au prorata de leur temps effectué et pour un montant total de 403.13 € soit :

Magali Butelle (150 jours) : 184.18 € Net et Pascal Gresser (210 jours) : 218.95 € Net

5) Budget Assainissement : proposition d'avenant au contrat d'entretien CEGELEC pour la révision des pompes

La commune a signé un contrat d'entretien des installations électriques de la station d'épuration avec la société CEGELEC. Ce contrat ne couvre pas la maintenance préventive sur les 5 motopompes principales. Aussi a-t-il été demandé à CEGELEC un devis complémentaire pour couvrir la maintenance des pompes, à raison d'une pompe par an avec changement des pièces d'usure.

Le coût annuel du contrat en cours de l'entretien électrique de la station est de 1 450.00€ HT

La proposition des prestations supplémentaires d'entretien des 5 pompes de relevage est de 1 380.00€ HT

soit un de total 2830 € si nous acceptons l'avenant.

Après discussion, le Conseil décide de reporter la décision à un conseil ultérieur dans l'attente de renseignements complémentaires et d'autres devis. En première approche le coût de la prestation complémentaire lui paraît élevé.

6) Budget assainissement : intégration de travaux vers la TAG pour permettre l'amortissement de leur coût

Des travaux de déviation du réseau des eaux usées vers l'usine Hugo Tag ont été réalisés en 2012 pour un montant de 5641.16 € HT. Il est convenu que ces travaux sont incorporés aux investissements du budget assainissement et comme tels amortis sur une durée de 14 ans à compter de l'année 2015.

7) Décisions modificatives sur le budget 2014

Le Conseil est informé que le compte charges exceptionnelles est en dépassement de 900€ environ sur le budget initial. Après discussion, le Conseil décide d'augmenter le budget charges exceptionnelles de 900€ et de réduire à due concurrence le budget Indemnités élus.

8) Questions diverses

Question sur la pose en permanence du drapeau sur la façade de la mairie : le CM n'est pas favorable à cette suggestion compte tenu du coût d'entretien à prévoir.

Finition de la démolition de l'ancienne école. Les tuiles de faîtage manquent toujours: le Maire voit Poilane

Construction scolaire : le rideau de la salle de repos serait à prévoir sur 2015. Par ailleurs, un système de blocage en position ouverte de la porte d'entrée doit être posé par le cantonnier (Action Paul Chenaud).

Toit de l'Eglise : Paul a recontacté M. Barski de Tarare, il doit transmettre un devis à la commune.

Recensement de la population : Il va commencer le 15 janvier et se terminer 15 février. Les 2 agents recenseurs nommés passeront dans toutes les maisons.

Droit de raccordement au réseau d'assainissement collectif : Lecture de la lettre de Samuel Piot qui fait part du désagrément qu'il ressent à devoir payer le montant fixé en CM du 29 juin 2012 pour sa participation au financement de l'assainissement collectif ; il précise qu'il n'avait pas eu l'information de ce montant lors du dépôt du permis de construire.

Par mesure de sécurité, il est convenu que la commune rappellera le montant à chaque pétitionnaire lors du dépôt de sa demande de permis.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2015 A 20H30

Présents : Jean François Neyrand, Bastien Chaize, Paul Chenaud, Jérôme Dubost, Marise Girard, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, Valérie Labrosse, Myriam Maise, Daniel Martin, Nicole Pralas, Bernard Charmillon, Raphaël Roche et Didier Pileyre

Absent excusé : Agnès Roche-Fernandez

Ordre du jour

- 1) Décisions modificatives de virements de crédits.
- 2) Questions diverses.

Information introduisant la réunion

Monsieur Benjamin Koueyou a été nommé comptable responsable de la trésorerie à St Symphorien de Lay à compter du 1^{er} Janvier 2015.

1) Décisions modificatives de virements de crédits

La décision modificative de crédits prise le 9 janvier dernier n'est plus adaptée car la Trésorerie nous a informé d'un prélèvement d'intérêts en 2014 postérieurement à notre réunion pour environ 4000€. Dans ces conditions, nous devons prendre une délibération différente tenant compte de ce prélèvement dont le montant dépasse les crédits disponibles au titre du poste charges financières.

L'estimation des comptes à fin 2014, avant rapprochement avec le compte de gestion tenu par la Trésorerie est remise à chaque Conseiller.

Ces comptes montrent que l'excédent du budget de fonctionnement s'établit à environ 85 000€ HT contre une somme prévu au budget initial de 47825€. L'excédent réel va couvrir largement l'annuité de remboursement de la dette pour 59 000€ comme nous l'avions souhaité.

Malgré cette augmentation de l'excédent global deux postes de dépense sont en dépassement : les charges générales et les charges financières. Des économies ont été réalisées sur les Autres Charges et sur les Charges de personnel. Les règles de la comptabilité publique interdisent que des postes soient en dépassement, et le financement de ces dépassements doit impérativement être trouvé avant l'arrêté du compte administratif.

Il est donc proposé de diminuer les crédits ouverts sur les Autres Charges pour les virer sur les postes déficitaires selon tableau suivant :

(ci-joint tableau des modifications budgétaires)

Le Conseil est informé que malgré notre demande écrite les remboursements de ligne de crédit court terme qui auraient dû être faits par la Trésorerie au 4^{ème} trimestre 2014 n'ont pas été réalisés. La demande de remboursement va être renouvelée.

2) Questions diverses

Organisation du mercredi : une réunion des parents a eu lieu le mercredi 21 janvier ; il leur est proposé de confier leurs enfants au centre de loisirs de Saint Symphorien. L'organisation pratique est à finaliser notamment pour les transports. Une lettre sera adressée au Président du CG42 pour demander l'aide du département sur ces transports (modèle de texte validé par les adjoints).

- Par ailleurs, la négociation du nouveau contrat enfance à signer avec la CAF est en cours pour effet au 1^{er} janvier 2015. Une coordination entre élus des communes est organisée. Après cette première coordination une deuxième phase de coordination s'organisera avec les associations gestionnaires.

Patrimoine religieux : le CM est informé que la commune a reçu la notification du rejet de son recours par le Conseil d'Etat. Les sommes réclamées par l'Etat soit 18 165,37 € sont donc immédiatement exigibles. Après discussion, le Conseil décide de ne pas renouveler la demande d'étalement de paiement en deux fois accordée l'an dernier par le Trésor, et en conséquence de régler la totalité de la dette, sauf si un consensus différent se faisait au sein de la COPLER et que par solidarité la commune s'y associait.

Devis du nouveau marquage au sol de la salle de basket : les devis sont présentés par Bastien. Normalement le coût serait de 2280€ TTC qui sera confirmé après renseignements complémentaires pris sur le travail effectué par l'entreprise. Cette dépense sera imputée au compte bâtiments du budget de fonctionnement 2015.

COMMUNIQUE

CONSEIL MUNICIPAL DE FOURNEAUX

REUNION DU 6 Mars 2015

Le Conseil réuni le 6 mars a approuvé le Compte Administratif qui se solde en fonctionnement par un excédent de 85 000€ contre 47 000€ inscrits au budget. Les investissements 2014 ont été limités au solde des opérations lancées avant mars 2014. Le résultat du budget d'investissement, compte tenu du report déficitaire antérieur, reste déficitaire.

Par ailleurs, le Conseil a approuvé les conditions d'organisation des activités périscolaires et du centre de loisirs. Il a également décidé des conditions de mise en vente du local de stockage dont la commune est propriétaire à la Crenille.

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2015 A 20H30

Présents : Jean François Neyrand, Nicole Pralas, Raphaël Roche, Jérôme Dubost, Bastien Chaize, Paul Chenaud, Marise Girard, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, Valérie Labrosse, Daniel Martin, Bernard Charmillon et Agnès Roche-Fernandez

Absents excusés : Myriam Maise et Didier Pileyre

Ordre du jour

- 1) Présentation et approbation du Compte Administratif, de Gestion 2014 et affectation du résultat.
- 2) Organisation des rythmes scolaires.
- 3) Renouvellement de la ligne de crédit court terme au Crédit Agricole pour 400 000€.
- 4) Organisation des élections départementales.
- 5) Délibération sur la cession du local de la Crenille.
- 6) Questions diverses.

1) Présentation et approbation du Compte Administratif et de Gestion 2014

Affectation du résultat

Jean François Neyrand présente le Compte Administratif 2014 pour le budget général et le budget assainissement.

Budget Général

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 444 035.30 et les recettes à 529 708.95. Le résultat excédentaire de 85 673.65 sera reporté aux recettes d'investissement 2015.

En investissement, l'équilibre entre les dépenses et les recettes se soldent par un déficit de 132 891.64 auquel s'ajoute le déficit 2013 de 249 333.12. Un déficit total de 382 224.12 sera reporté au budget d'investissement 2015. Il sera résorbé par l'excédent de fonctionnement 2014, le fonds de compensation de la TVA et le solde des subventions à encaisser pour un montant de 226 934 €. Il ne reste aucun investissement à réaliser; en revanche, les recettes prennent en compte en reste à réaliser des subventions du Conseil général au titre des aménagements des abords de l'école (perçue en janvier 2015) et de la construction de l'école (à percevoir en 2015).

Jean François Neyrand fait remarquer qu'à cause de recettes encaissées par erreur 2 fois en 2014, l'excédent sera réduit en 2015 de 10 798 et ne sera plus que de 74 875.65€.

Budget Assainissement

En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 29 907.43 et les recettes 66067.86 d'où un excédent de 36 160.43 qui sera reporté aux recettes d'investissement 2015. Bernard Charmillon fait remarquer que des surtaxes d'assainissements ont dû être versées en double par la SDEI : la compensation sera sans doute faite en 2015 par diminution des recettes.

En investissement, le résultat se solde par un excédent de 15 128.90 auquel s'ajoute le déficit 2013 de 6535.54 soit un excédent net de 8593.36€. A ce budget a été reporté en dépenses le montant du marché de l'étude diagnostic en cours pour 16 393.20 et en recettes, la subvention du Conseil Général notifiée pour 2 000.00€.

Tous ces budgets correspondent aux comptes de gestion de la trésorerie. L'ensemble des budgets et leur résultat sont approuvés à l'unanimité en l'absence du maire.

2) Organisation des rythmes scolaires

Bernard Charmillon, adjoint délégué au service enfance, présente les propositions de la commission enfance après un travail avec l'AFR.

L'AFR engage à compter du 16 Mars 2015 un directeur de CLSH pour 24H/Hebdomadaire. Son rôle sera l'organisation des CLSH pendant les vacances scolaires ; et à compter du 1^{er} Avril, la gestion des garderies péri scolaires et des rythmes péri scolaire transférée par la mairie. Pour des raisons de sécurité, les garderies ne se feront plus au restaurant scolaire mais dans le bâtiment de l'école publique.

Le Conseil valide ce nouveau fonctionnement avec l'AFR et accepte la mise à disposition du personnel communal. L'AFR inscrira cette dépense dans son budget en charge supplétive, c'est-à-dire en charge complémentaire non payée.

Concernant les mercredis, le Conseil décide de supprimer les repas à Fourneaux mais de garder une garderie de 11h30 à 12h30. Les enfants seraient transportés par un transporteur au CLSH de St Symphorien de Lay pour le repas et l'après midi. Le Conseil accepte de prendre en charge le coût des transports s'élevant à 40€ par semaine scolaire soit 1440€ annuellement.

3) Renouvellement de la ligne de crédit cour terme au Crédit Agricole pour 400 000€

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 Mars 2014, le Conseil Municipal avait approuvé une ligne de trésorerie au Crédit Agricole pour un montant de 400 000€.

Le 10 Avril prochain cette ligne arrive à échéance et le montant dû s'élève à 300 000€.

Cette ligne vise à soutenir la trésorerie de la commune dans l'attente de l'encaissement des subventions sur les programmes de travaux engagés de 2012 à 2104, et de l'encaissement du fonds de compensation de TVA sur ces mêmes travaux.

La commune reste dans l'attente de l'encaissement de 215 471€ de subvention du CG 42 pour la construction de l'école. Par ailleurs, elle attend environ 180 000€ de fonds de compensation de TVA. Environ 115 000€ seraient perçus en 2015. Le solde serait perçu en 2016.

La date exacte de ces encaissements n'est pas connue. Aussi est il proposé de renouveler la ligne de trésorerie à hauteur de 300 000€, montant du tirage actuel sous forme d'un crédit court terme tiré en totalité dès sa mise en place et remboursable par parties en fonction des encaissements à venir sur les sommes attendues.

La proposition du Crédit Agricole est un prêt court terme aux caractéristiques suivantes :

- **Montant : 300 000€**
- **Taux Fixe : 0.87%**
- **Durée : 24 Mois**
- **Frais de dossier : 300€ (0.10% du montant emprunté prélevés lors du premier tirage)**

La commune s'engage :

- à verser les frais de dossier en une seule fois. Il seront déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

- pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

- à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Après discussion, le Conseil accepte l'offre du Crédit Agricole décrite ci-dessus et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le contrat.

4) Délibération sur la cession du local artisanal de la Crenille

Le maire et les adjoints rappellent que la commune est propriétaire depuis de nombreuses années d'un local d'environ 800m² situé dans l'ensemble de la Crenille, ex SATF. Les tentatives de vente ont jusqu'à maintenant toujours échouées, en raison du prix demandé mais surtout en raison de la forme de ce bâtiment très bas sous charpente.

La construction est en charpente métallique en treillis qui ne permet que difficilement les aménagements et notamment la pose de faux plafonds.

Aujourd'hui, le local est mis à disposition gracieuse de différentes associations communales qui y stockent différents objets. Il sert également de dépôt pour Hugo Tag qui y a déposé du matériel non utilisé lors de la fusion entre Hugo et TAG.

Le bâtiment s'est dégradé en raison de l'âge mais aussi du manque d'entretien. Plusieurs fuites existent dans la toiture et leur réparation sera sans doute complexe et coûteuse.

FRANCE DOMAINE a fait une évaluation à 84 000€, manifestement trop élevée par rapport au marché constaté sur ce genre de bâtiments peu utilisables. Par comparaison, le COPLER a acquis à 50 000€ l'usine Romagny à Saint Just beaucoup plus grande (environ 2200m²) et surtout comportant un bâtiment beaucoup plus récent et en bon état ; les réflexions d'aménagement de l'usine Romagny en cours à la COPLER visent toutes à démolir les bâtiments ayant la même structure que notre local à la Crenille, montrant bien que l'utilisation de ce type de structure est très difficile.

Or la commune de Fourneaux a reçu une offre d'achat du bâtiment à 25 000€ (vingt cinq mille euros).

Après discussion, considérant que la commune a mis en vente ce bâtiment depuis de nombreuses années sans recevoir de proposition, qu'elle n'a pas de disponibilité à consacrer à l'entretien du bâtiment, le Conseil décide par vote à bulletins secrets (13 voix favorables sur 13 exprimées et un bulletin blanc) d'accepter l'offre de prix reçue et en conséquence de vendre les parcelles B1426, 1427, 1432, 1433, 1438, 1446, 856 et les bâtiments qui y sont implantés dans l'état où ils se trouvent, pour une valeur globale de 25 000 euros (vingt cinq mille euros).

5) Questions diverses

MJC : Marise Girard informe qu'un nouveau bureau de MJC a été constitué le 27 Février. Les 2 serrures du bâtiment sont à changer, Bastien fait un devis.

Salle de l'an 9 : L'entreprise Rhône Alpes Signalisation est retenue pour le nouveau traçage de la salle de l'an 9 pour un montant de 1880€ avec une remise de 10 % si les travaux sont réalisés pendant les vacances scolaires de printemps.

Bastien Chaize souligne l'apparition de petites cloques sur le revêtement de sol. Après discussions avec les spécialistes il semblerait que ceci soit dû à l'apparition d'humidité. Il est décidé de regarder dans les plans de construction si des systèmes de drainage avaient été mis en place pour s'assurer que les travaux réalisés en 2013 n'ont pas détruits les protections faites à la construction.

Aire de jeux : Marise Girard présente un devis pour l'installation de jeux extérieurs vers l'école et la crèche. Les prix vont de 1660€ à 1990€ sans compter la préparation du sol pour les poser.

Maintenance des pompes de relevage de la station d'épuration : L'entreprise SAUR est retenue pour un montant annuel HT de 360.00€. Pour info, le coût du remplacement d'une pompe est de 1120€ HT.

Activité péri scolaire : Information intervention du patchwork dans les activités péri scolaires.

Voirie : Pascal Gouttenoire rappelle le mauvais état du chemin de la famille Goutte et Bastien Chaize signale le gros trou du chemin de Vernand. Cette année, les chemins ne sont pas en bon état. Ils seront vus en commission voirie avant les travaux d'entretien.

Rappel des tuiles de l'ancienne école : JF Neyrand appelle Poilane

Demande du boulanger pour utiliser le four de la maison Roffat pour la foire : En l'absence de Raphaël Roche, un accord lui est donné pour l'utilisation à ses risques et périls du four communal. Il devra fournir à la commune une attestation d'assurance, réaliser le ramonage de la cheminée à ses frais et fera un don en nature soit aux écoles soit au restaurant scolaire.

Prochaine réunion de CM Vendredi 10 Avril – Réunion du 27 Mars annulée
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2015 A 20H30

Présents : Jean François Neyrand, Nicole Pralas, Raphaël Roche, Jérôme Dubost, Myriam Maise, Paul Chenaud, Marise Girard, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, Valérie Labrosse, Daniel Martin et Bernard Charmillon

Absents excusés : Didier Pileyre, Agnès Roche-Fernandez et Bastien Chaize

Ordre du jour

- 1) Vote des subventions 2015
- 2) Vote des taux d'imposition 2015
- 3) Vote des budgets primitifs 2015 (Général et Assainissement)
- 4) Questions diverses.

1) Vote des subventions 2015

SUBVENTION A L'AFR POUR LA CRECHE

La crèche de Fourneaux est gérée par l'AFR. Pour assurer le fonctionnement de la Crèche, l'AFR perçoit des recettes des familles dans les conditions prévues au contrat petite Enfance avec la CAF, des subventions de la CAF et une subvention de la commune dont le principe est convenue avec la CAF. En outre la commune fournit les bâtiments, et les fluides pour une valeur estimative retenue dans les bases de subvention de la CAF et qui s'élève aux alentours de 15 000€.

Rappel des comptes 2014/2013 de la crèche :

€	Budget 2015	2014	2013		Budget 2015	2014	2013
Achats	12 850	10 330	11 367	Participation famille	42 832	43 318	39 886
Services extérieurs	9 430	6 841	7 039	Subvention CAF	99 941	98 064	70 207
Impôts et taxes	2 686	2 543	5 433	Subvention commune	30 000	30 000	39 000
Charges de Personnel (net des aides sur contrats)	146 947	149 458	159 903	Autres subventions (département, AGEFIPH)		8 531	16 385
Divers	860	65	999	Divers		4 995	3 165
Excédent		15 673		Perte			16 098
Total	172 773	184 910	184 741		172 773	184 910	184 741

Il est précisé que l'excédent de 2014 et la perte de 2013 se compensent globalement. L'excédent de 2014 est dû en grande partie à l'encaissement par l'AFR en 2014 d'un solde de subvention relatif à 2013.

La subvention de la commune est nécessaire pour permettre le fonctionnement. Elle est compensée par une subvention reçue par la commune et versée par la CAF pour un montant d'environ 25 000€/an, à confirmer dans le cadre du contrat petite enfance en cours de négociation.

Après discussion, Le Conseil décide de verser en 2015 une subvention de 30 500 € à l'AFR pour faire fonctionner la crèche. Cette somme sera inscrite au Budget Primitif de la commune au C/6574.

SUBVENTION A L'OGEC DE FOURNEAUX POUR L'ECOLE PRIVEE

En l'absence de Jean François NEYRAND sorti de la salle avant la discussion, Monsieur Charmillon, adjoint délégué, expose que l'OGEC (Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques) de Fourneaux est une association en charge de la gestion de l'école privée Notre Dame de la Voisinée. L'association est composée de membres actifs, les parents d'élèves de l'école et quelques personnes amis de l'école, et des membres de droit, structures émanant de la direction de l'enseignement catholique.

L'école est en contrat simple avec l'Etat (il s'agit de la dernière école en contrat simple du Roannais). Dans le cadre du contrat simple, l'Etat finance les enseignants pour leur mission d'enseignement. L'OGEC prend en charge tous les autres salaires, indemnité de direction, salaires des ATSEM, femmes de ménage, AVS, et tous les frais de fonctionnement de l'école, chauffage, éclairage, téléphonie, assurances, entretien.

L'OGEC fonctionne avec quatre types de recettes : les scolarités, les produits des manifestations qu'elle organise, des dons, et la subvention de la commune.

Cette dernière est formalisée depuis les années 80. Elle était alors fixée à 5 335€. Elle a été portée à 6 000€/an depuis la fin des années 90 et est restée à ce montant.

Rappel des comptes 2013/2102 et 2014/2013 de l'OGEC (l'exercice commence le 1^{er} septembre):

€	Budget 2015	2014/2013	2013/2012		Budget 2015	2014/2013	2013/2012
				Scolarités	4 600	4 645	6 074
Achats extérieurs	7 000	7 616	5 421	Produits des manifestations	7 000	6 142	7 833
Fuel	3 000	2 740	4 012	Dons et divers	10 000	12 460	9 922
Charges de Personnel (net des aides sur contrats)	20 000	19 244	20 696	Subvention commune)	6 000	6 000	6 000
Divers				Divers		2 833	
Excédent		2 480		Perte	2 400		303
Total	30 000	32 080	30 129		30 000	32 080	30 129

L'excédent de 2014 est lié au retard avec lequel la subvention communale a été versée : la première tranche n'a été virée qu'en septembre 2014. Elle figure bien sur l'exercice 2014/2013 en créance de l'OGEC sur la commune, mais elle a été financée en trésorerie par le recours à des dons exceptionnels pour environ 3 000€.

L'école privée a appliqué en même temps que l'école publique la réforme des rythmes scolaires, par souci d'homogénéité dans le village, alors qu'elle n'y était pas astreinte. Il est rappelé que la commune organise les TAP pour l'école privée comme pour l'école publique, sauf le jeudi après midi où l'école privée organise une heure de TAP en interne.

L'OGEC a demandé le passage de l'école sous contrat d'association avec l'Etat. La procédure est en cours. La première demande a été refusée par l'Etat qui a souhaité quelques aménagements dans la cour de l'école, notamment fermeture des accès. Les travaux de mise en conformité avec les demandes de l'Etat ont été engagés.

Compte tenu de l'exposé ci-dessus, et en l'absence de Jean François NEYRAND, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des présents, soit 11 conseillers et adjoints, une subvention de 6 000.00€ à l'OGEC. Elle sera inscrite au C/6574 du Budget Primitif 2015.

Il est également rappelé la délibération du 31 mars où le Conseil a décidé de verser une subvention de 6 500.00 € à l'AFR pour faire fonctionner le Centre de Loisirs, les garderies et les rythmes scolaires qui ont été transférés par la commune au 1^{er} Avril 2015.

Ces subventions seront inscrites au C/6574 du Budget Primitif 2015.

2) Vote des taux d'imposition 2015

Le Maire indique que le Budget Communal 2015 a été construit à taux constant. Il rappelle que les élus peuvent modifier les taux au moment du vote du budget primitif et présente les variations de recettes possibles avec des augmentations des taux de 2,5 à 10%.

Après discussion, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le maintien des taux pour l'année 2015 soit :

- **Taxe d'habitation : 16.84 %**
- **Taxe foncière (bâti) : 15.73 %**
- **Taxe foncière (non bâti) : 39.12 %**

3) Vote des budgets primitifs 2015

BUDGET GENERAL

Le budget de fonctionnement est présenté en équilibre en tenant compte des votes réalisés sur les subventions et du maintien des taux.

Les recettes intègrent la baisse de 2,5% de la dotation globale de fonctionnement décidée par l'Etat, baisse qui devrait se poursuivre pendant 4 ans. Les autres recettes sont en ligne avec ce qui a été réalisé en 2014.

Les dépenses sont prévues à structure équivalente à celle de 2014, notamment pour le personnel inchangé en 2015.

Il est soumis aux conseillers le versement d'une indemnité de fonction de 100€par mois pour chacun des 4 adjoints en compensation partielle des frais qu'ils exposent pour l'exercice de leur mission. Cette indemnité sera versée à compter du 1er avril 2015. L'octroi de cette indemnité est adopté à l'unanimité.

Compte tenu de ces éléments, le budget de fonctionnement d'un montant total de 508 308€ permettrait un virement à la section d'investissement de 47 027€.

Le budget d'investissement comprend des restes à réaliser en recettes pour 476 679€ correspondant à des subventions perçues au début de 2015 ou confirmées. Ces recettes, le virement de l'excédent de fonctionnement 2014, et les sommes à percevoir du fonds de compensation de TVA permettent de combler le déficit reporté du budget d'investissement et de faire face aux investissements suivants : extension des réseaux (eau et téléphone) pour plusieurs lots sur lesquels des permis de construire ont été déposés, et les frais liés au lancement d'une étude sur un nouveau document d'urbanisme qui devra être adoptée en conséquence de l'adoption du SCOT prévu en 2016.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Charmillon présente le budget assainissement. Les dépenses sont dans la ligne de ce qui a été constaté en 2014. Les recettes ont été minorées en 2015 pour tenir compte de la perception en 2014 de trois semestres de surtaxe assainissement. La commune s'est rapprochée de la Lyonnaise des Eaux, en charge de la facturation, pour comprendre l'origine de ce décalage. Aucune réponse n'a été obtenue à ce jour.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élèverait à 33 320€ contre 29 534€ dépensés en 2014. Les recettes s'élèveraient à 66 067€

En investissement, le budget s'équilibre à 78 463€ avec pour principale opération, l'étude diagnostic du réseau d'assainissement en cours, subventionnée à 80 % par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau.

Le budget de fonctionnement restant équilibré, le Conseil décide de ne pas bouger le montant de la surtaxe. Dans ce budget, 2 raccordements au réseau ont été inscrits (familles Goutard et Dargent). Deux autres raccordements sont à prévoir en 2015 ou 2016 pour les familles Girardeau et Descours.

Après discussion, les budgets de fonctionnement et d'assainissement sont successivement votés à l'unanimité.

4) Questions diverses

PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle la délibération du 29 juin 2012 par laquelle le Conseil a augmenté à 3500€ la participation pour le financement de l'assainissement, délibération prise pour tenir compte de l'obligation imposée à la commune de réaliser à ses frais les travaux de raccordement à l'assainissement collectif dans la partie située sous le domaine public.

Il est rappelé également la délibération du 6 février 2015 par laquelle le Conseil a clarifié la délibération du 29 juin 2012 car, dans sa rédaction originelle, elle ne traduisait pas clairement la volonté du conseil, et a distingué deux parties dans la participation pour le financement à l'assainissement collectif, une partie forfaitaire de 1 500€, et une partie complémentaire de 2 000€ exigible dès lors que des travaux d'extension du domaine public sont nécessaires.

Le Conseil constate que l'application de la délibération du 29 juin 2012 aux seules pétitionnaires ayant obtenu un permis de construire entre fin juin 2012 et février 2015 et ayant réglé la participation au niveau de 3 500€ créerait une inégalité de traitement entre les usagers se raccordant au réseau d'assainissement, inégalité que rien ne vient justifier.

Dans ces conditions, et pour que l'égalité de traitement des usagers soit respectée, le Conseil décide qu'il sera donné une suite favorable aux réclamations qui seraient présentées par des pétitionnaires demandant à ce que leur participation au financement de l'assainissement collectif soit calculée en tenant compte de la clarification décidée par la délibération du 6 février 2015 ci dessus mentionnée, et à ce que l'excédent éventuellement payé leur soit remboursé.

Le Conseil acte qu'au cas où des réclamations seraient présentées, il y aurait lieu avant d'y donner suite de prendre les délibérations modificatives du budget nécessaires pour doter la ligne budgétaire C/673 des sommes nécessaires

GESTION DE LA SALLE DE L'AN 9

Conformément à la délibération prise le 30/11/2012 à l'unanimité, Marise Girard déclarant s'abstenir, le CM décide de remettre un chèque cadeau de 150.00 € à Maurice Girard qui assure le suivi des location de la salle de l'an 9 et notamment les constatation d'état des lieux.

ECOLE

Une dépression dans la cour du haut fait apparaître une flaque importante qui perturbe les récréations. Le Conseil décide de faire combler cette dépression par l'apport de matériaux.

LOCATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

La question est posée de l'utilisation du local du restaurant scolaire par les familles. La possibilité de cette utilisation au tarif fixé est confirmée. Les modalités pratiques seront définies en réunion d'adjoints.

BULLETIN

Réunions prévues le 2, 16 et 23 Juin.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2015 A 20H30

Présents : Jean François Neyrand, Nicole Pralas, Raphaël Roche, Jérôme Dubost, Myriam Maise, Paul Chenaud, Marise Girard, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, Valérie Labrosse, Daniel Martin, Didier Pileyre, Myriam Maise, Bastien Chaize et Bernard Charmillon

Absents excusés :

Ordre du jour

- 1) PEDT (Projet Educatif Territorial).
- 2) Rapport annuel sur l'assainissement 2014
- 3) Questions diverses.

1) PEDT (Projet Educatif Territorial)

Monsieur Bernard Charmillon, adjoint enfance, explique que dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, il a été demandé à la commune de Fourneaux de faire un Projet Educatif de Territoire (PEDT) pour définir un cadre d'activités qui puisse enrichir les enfants lors des temps d'activités périscolaires pour les écoles publique et privée de la commune.

Ce projet est signé entre 4 partenaires : la CAF, la commune, le Préfet et l'Académie. Sa signature conditionne le versement par l'Etat d'une dotation de 50€/enfant.

Il a été défini après des réunions de travail avec le groupe de travail Enfance, la Coper, l'AFR de Fourneaux et Jeunesse et Sport.

Après avoir remis un projet à chacun, Monsieur Charmillon présente son contenu :

- Présentation des éléments de diagnostic et de l'état des lieux (écoles, nombre d'enfants, offres existantes périscolaires et extrascolaires, besoins, atouts et contraintes du territoire).
- Création des comités de pilotage et technique.
- Mise en place d'une démarche éducative (tolérance, respect des autres etc...).
- Sécurisation de la journée de l'enfant avec 50 % des animateurs qualifiés dans des locaux pouvant accueillir du public.
- Participation financière des familles au TAP et à la garderie périscolaire.
- Durée de la convention fixée à 3 ans à compter du 1^{er} Septembre 2015.

Il précise également que ce projet est accompagné d'un projet éducatif et pédagogique de Familles Rurales, partenaire du PEDT.

Après discussion et analyse de ce projet et de ses annexes définissant l'encadrement, la qualification des intervenants et l'organisation des temps périscolaires, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour le signer.

Monsieur Charmillon informe le Conseil que suite à la démission du directeur du Centre de Loisirs, un nouvel appel à candidature a été lancé par l'AFR et Annick Mathelin assure l'intérim jusqu'aux vacances scolaires.

Monsieur le Maire profite de ce sujet pour informer le Conseil sur les réflexions en cours à la Copler.

Réflexion sur le transfert de la Petite Enfance à la Copler

Après différentes réunions dont une avec les responsables d'associations gestionnaires, le conseil communautaire a évoqué dans sa dernière réunion la possibilité de transférer la compétence Petite Enfance des communes à la COPLER. La COPLER deviendrait l'interlocuteur de la CAF et des associations gestionnaires, et à ce titre elle percevrait les subventions en provenance de la CAF et elle les reverserait aux associations. Les bâtiments réservés aux activités dont la compétence est transférée seraient affectés à la COPLER qui en supporterait la charge d'entretien et de financement. Légalement, le transfert de compétence se fait sans augmentation des coûts nets pour la COPLER : aussi les communes doivent elles reverser à la COPLER le coût net pour elles de l'activité transféré. Ceci veut dire que le coût actuel net de la crèche et du centre de loisirs pour la commune de Fourneaux serait figé définitivement. La COPLER prendrait en charge les éventuelles augmentations de coûts à venir dans le futur.

Le transfert de compétence pourrait permettre une gestion plus souple du nombre de places ouvertes dans les crèches et faciliter l'adaptation à la demande.

A terme, une réflexion pourrait être engagée sur le rapprochement de certaines associations qui gèrent les Crèches ; cette évolution permettrait des économies sur certains postes et éventuellement la possibilité de faciliter le fonctionnement par une gestion globale du personnel et des horaires.

Pour adopter ce projet, il faut un vote à la majorité du Conseil Communautaire et un vote dans les communes.

Il sera mis au vote d'un Conseil Communautaire en juin prochain.

Réflexion du transfert de l'Urbanisme à la Copler

Une réflexion est également en cours sur le transfert de la compétence urbanisme à la COpler. Ce transfert conduirait, sauf vote contraire, à l'élaboration d'un document d'urbanisme commun à toutes les communes : cette évolution permettrait d'harmoniser les politiques d'urbanisme, taxe d'aménagement notamment, et d'avoir une conception globale notamment dans les zones limitrophes entre communes, come Saint Symphorien Fourneaux, ou Saint Symphorien Neulise.

Par ailleurs, la rédaction d'un PLUI donne des délais supplémentaires par rapport à la nécessaire harmonisation de nos documents d'urbanisme avec les lois du Grenelle de l'environnement (date limite 2017 reporté à 2020) et faciliterait la mise en conformité avec le SCOT. Enfin, les subventions d'Etat à l'élaboration des documents d'urbanisme sont beaucoup plus fortes dans les cas des PLUI que dans celles des PLU ou cartes communales.

La question sera posée à un prochain conseil communautaire.

Information sur la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale)

Un projet de loi de réorganisation des communautés de communes est en cours de discussion au Parlement. Dans la version actuelle, il serait demandé aux communautés de communes d'avoir un minimum de 20 000 habitants. La Copler ayant 13 000 hab envisage un mariage avec la communauté de communes de Balbigny de 11 000 hab : les territoires sont homogènes, et sont dans une parfaite continuité. L'objectif recherché est de réaliser des économies de structure et une amélioration de l'efficacité : exemple mise en commune du services instruction des sols. Les discussions préalables sont en cours.

2) Rapport annuel sur l'assainissement 2014

Monsieur Bernard Charmillon, adjoint délégué, présente le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2014 :

- Caractéristiques techniques du service.
- Tarification de l'assainissement et recettes du service.
- Indicateurs de performance (c'est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiel défini à partir du document de zonage d'assainissement).
- Financement des investissements (montants financiers, état de la dette, amortissements).
- Action éventuelle de solidarité dans le domaine de l'eau (possibilité pour la commune de faire des versements au profit d'un Fonds de Solidarité Logement par exemple, pour aider les familles en difficulté).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité et décide de le transmettre à la Préfecture et de le mettre en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr.

Par ailleurs, le Conseil décide que les usagers du service public d'assainissement qui ne sont pas abonnés au service de distribution d'eau potable doivent contribuer comme les autres usagers au financement du réseau d'assainissement collectif et qu'en l'absence de possibilité de constater leur consommation d'eau propre il convient de fixer en plus de la partie fixe (75€HT/an) un forfait pour la partie variable calculée sur une consommation forfaitaire proche de la moyenne de la consommation des abonnés particuliers de Fourneaux soit 60m³/an.

En conséquence, le Conseil a adopté à l'unanimité la délibération suivante :

Les utilisateurs du réseau public d'assainissement communal, non abonnés au réseau public d'eau potable, paieront une participation au fonctionnement du réseau d'assainissement fixée forfaitairement à 171€HT/année civile. Cette participation sera payable sur émission d'un titre de recettes par la collectivité. Elle sera due à compter du 1^{er} juin 2015.

3) Questions diverses

Demande des Boules : Le devis pour la prise à la salle de l'an 9 a été accepté, voir avec l'entreprise le délai de sa réalisation.

Stationnement anormal sur le bord de la voie communale du Plat Coupy : Didier Pileyre soulève la question des promeneurs qui se garent devant son portail et le gênent lorsqu'il sort avec une remorque. Il ne semble pas qu'une règle puisse lui interdire de poser un panneau sur son portail pour rappeler que le stationnement devant une sortie ou gênant une sortie n'est pas autorisé.

Panneau de basket extérieur à la salle de basket : Paul Chenaud et Bastien Chaize étudient le déplacement du poteau qui est en bas de la salle pour permettre la pause sur le mur de la salle.

Drainage de la salle de l'an 9 : Dans le cadre du nouveau marquage de la salle de basket, le problème du drainage, depuis la création du parking et des jeux de boules, est relancé. Patricia se charge de ressortir le dossier de la construction de la salle pour que ce problème soit étudié en réunion du samedi matin.

Drainage de la cour de l'école : Paul Chenaud va récupérer du remblai et va demander un devis pour le répandre à l'école et vers la station d'épuration.

Rideau de l'école : Une maman se chargerait de le faire, il faut donner les dimensions et commander le tissu.

Local de la Crenille : Suite à la vente du bâtiment, Paul Chenaud et Jérôme Dubost étudient la réinstallation de la charpente de l'école sur le mur de la salle côté jeux de boules.

Question sur les effectifs scolarisés à Fourneaux et sur un RPI avec Machezal et Chirassimont : Jean François Neyrand rappelle qu'il a rencontré les maires des deux communes. Ils sont favorables à des coopérations entre les communes mais pas sur le plan scolaire pour le moment, dans la mesure où le RPI Chirassimont Machezal a trouvé un nouvel équilibre que les élus ne souhaitent pas remettre en cause.

Cette question sur les effectifs conduit à une autre question sur la possibilité de rapprocher l'école publique et l'école privée de Fourneaux en ayant une partie des scolarités sur une des écoles et le reste sur l'autre. Jean François Neyrand rappelle que l'école privée est animée dans le cadre d'un projet éducatif élaboré en conformité avec les orientations de la Direction de l'enseignement catholique (« le caractère propre »). Sans ce caractère propre l'existence de l'école privée n'a plus de sens. Or on ne peut pas forcer des parents à accepter ce caractère propre : ils doivent avoir la liberté de faire donner à leurs enfants un enseignement neutre. L'école publique est là pour assurer cette neutralité et l'offrir sur toute la scolarité primaire à ceux qui le souhaite. La répartition des niveaux scolaires entre les deux écoles ne permettait pas d'offrir cette neutralité à tous.

COMMUNIQUE

Conseil municipal de FOURNEAUX le 3 juillet 2015

Réuni le 3 juillet, le conseil a adopté à l'unanimité le transfert de la compétence petite enfance et le transfert de la compétence urbanisme à la COPLER. L'objectif est de renforcer la coopération entre les communes du territoire et améliorer les services à la population. Le transfert de l'urbanisme lorsqu'il sera adopté conduira à la réalisation d'un PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) qui permettra d'homogénéiser le développement de l'habitat. Le conseil a confirmé l'adhésion de la commune à la mutualisation mise en place par la COPLER pour organiser le partage de compétences entre les communes. Il a observé les résultats de la cantine scolaire qui se traduisent par un coût net pour la commune de 16 000€ environ et fixé les tarifs applicables à partir des vacances d'automne 2015. Il a examiné la création des communes nouvelles, solution mise en place par le législateur pour diminuer les coûts de fonctionnement des communes et leur faciliter l'adaptation aux baisses de recettes programmées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2015 A 20H30

Présents : Jean François Neyrand, Raphaël Roche, Myriam Maise, Paul Chenaud, Marise Girard, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, Valérie Labrosse, Bastien Chaize, Daniel Martin et Bernard Charmillon

Absents excusés : Nicole Pralas, Jérôme Dubost, Agnès Roche-Fernandez et Didier Pileyre

3 Pouvoirs déposés : Didier Pileyre à Bernard Charmillon, Nicole Pralas à Jean François Neyrand et Jérôme Dubost à Bastien Chaize

Ordre du jour

- 1) Transfert compétence petite enfance à la Copler.
- 2) Transfert compétence urbanisme à la Copler.
- 3) Contrat de mutualisation au sein de la Copler.
- 4) Présentation des communes nouvelles.
- 5) Bilan du restaurant scolaire et fixation des tarifs pour l'année scolaire 2015-2016.
- 6) Questions diverses.

1) Transfert compétence petite enfance à la Copler

Monsieur le Maire expose que cette compétence tourne autour de l'accueil des enfants en dehors des phases de présence de l'école. Elle se caractérise comme ci-dessous :

- accueil en crèche: compétence exercée actuellement par les communes
- coordination des accueils par les assistantes maternelles (relais assistantes maternelles RAM) : compétence exercée par la COPLER
- centres de loisirs pendant les vacances (et le mercredi) : compétence actuellement exercée par les communes
- garderies périscolaires : compétence actuellement exercée par les communes
- TAP issus de la réforme des rythmes scolaires : compétence actuellement exercée par les communes

Par ailleurs, la COPLER assure une mission d'assistance et de coordination pour les communes dans le suivi des crèches et des centres de loisirs. Et à ce titre la COPLER est signataire du contrat avec la CAF qui co-finance l'accueil des enfants.

Le Conseil communautaire a voté le transfert à la COPLER de la compétence petite enfance, c'est à dire des missions suivantes non encore exercées par la COPLER:

- les accueils en crèche
- les accueils en centre de loisirs

Objectif du transfert:

- Dans les faits, les activités exercées par les communes profitent aux enfants de différentes communes. Il serait donc plus cohérent de transférer l'organisation à l'entité intercommunale qui nous réunit pour que les décisions soient prises en commun et de façon coordonnée.
- A terme ce transfert devrait permettre une harmonisation progressive des méthodes, contrats et subventions versées aux entités gestionnaires, voire faciliter la réunion partielle ou totale des entités gestionnaires : leur gestion administrative et budgétaire en serait simplifiée et on pourrait envisager la mise en place d'une plus grande souplesse dans la gestion des personnels
- Enfin, dans le contrat avec la CAF et avec les services de la petite enfance, on pourrait imaginer de définir un nombre global de places à répartir ensuite plus facilement en fonction des besoins.

Conséquences du transfert :

Les accords signés entre les communes et les entités gestionnaires (à Fourneaux l'AFR) sont automatiquement transférés à la COPLER qui devient l'interlocuteur de l'entité gestionnaire.

En conséquence les subventions actuellement versées par les communes seront versées par la COPLER.

Et en contrepartie la COPLER encaisse les financements CAF et autres.

Les bâtiments à usages exclusifs des activités transférées (bâtiments des crèches en pratique) sont affectés par les communes propriétaires à la COPLER qui en assure le fonctionnement, l'entretien, les aménagements et développements, et qui reprend la charge du financement.

Des modalités pratiques sont à trouver pour faciliter le petit entretien avec le personnel communal.

La commune conserve la charge nette qu'elle supportait pour ces activités avant transfert (subventions versées – subventions reçues). Cette charge est définitivement figée et viendra en moins des recettes fiscales reversées par la COPLER à la commune (« attributions de compensation »). Le montant définitif de cette charge est à définir au sein d'une commission COPLER spécifique la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

La commune de Fourneaux ne tirera pas de bénéfice immédiat de ce transfert de compétences. En revanche elle bénéficiera d'une meilleure répartition des coûts supplémentaires qui apparaîtraient pour le maintien ou le développement de la crèche et du centre de loisirs : le financement de ces coûts étant supportés par la COPLER, ils seront répartis entre tous les habitants.

La crèche, le centre de loisirs, l'association gestionnaire (AFR) bénéficieront de tous les effets positifs apportés par la rationalisation et l'homogénéisation des interventions des communes.

Après discussion, Le Conseil adopte la délibération suivante :

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône en date du 25 juin 2015 portant extension des compétences communautaires au niveau de l'enfance et de la jeunesse,

Après avoir noté:

- que la modification des statuts porte sur l'élargissement des compétences optionnelles « politique enfance, jeunesse et emploi » en vu d'y ajouter les établissements d'accueil collectif des enfants et des jeunes à l'exclusion des temps d'accueil périscolaire ;

- qu'en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône sont appelées à se prononcer sur cette extension de compétence par délibération concordante ;

- que la majorité qualifiée doit être nécessairement atteinte pour que cette extension de compétence soit prononcée par arrêté préfectoral

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **adopte** l'extension des compétences communautaires telle que formulée ci-dessous :

D « Politique enfance, jeunesse et emploi », paragraphe compétences optionnelles,

ANCIENS STATUTS	NOUVEAUX STATUTS
1/ Coordination des actions enfance et jeunesse Dans le cadre de politiques contractuelles (CAF, MSA, DDJS, Education Nationale,...) et mise en œuvre d'actions spécifiques auprès des jeunes (hors CLSH).	1/ Coordination des actions enfance et jeunesse Dans le cadre de politiques contractuelles (CAF, MSA, DDCS , Education Nationale,...) et mise en œuvre d'actions spécifiques auprès des jeunes (hors CLSH)

ANCIENS STATUTS	NOUVEAUX STATUTS
2/ Aménagement et gestion d'un Relais Assistants Maternelles	2/ Relais assistantes maternelles, établissements d'accueil collectif des enfants et des jeunes (0-18 ans), sachant que pour les enfants scolarisés, les temps pris en compte sont ceux des mercredis après midi, des petites et des grandes vacances scolaires.

- **demande** à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir décider de la modification de ces statuts par voie d'arrêté conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 sous réserve de l'accord des communes membres.

2) Transfert compétence urbanisme à la Cople

Monsieur le Maire rappelle d'une part ce qu'est la compétence urbanisme :

Elle correspond à la possibilité pour les communes de définir les règles d'urbanisme qu'elles entendent adopter dans le cadre de leur développement. Ces règles, si la commune les adopte, se traduisent soit par un PLU, soit par une carte communale (cas de Fourneaux). En l'absence d'adoption de règles, le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique. Dans ce cas, l'appréciation des possibilités de construire est faite par les services de l'Etat.

L'adoption d'un document d'urbanisme par une commune se fait dans le respect étroit des règles qui s'imposent : code de l'urbanisme et lois diverses, schémas régionaux ou départementaux, SCOT... L'indépendance des communes pour fixer son document d'urbanisme est donc très encadrée.

Et d'autre part ce que n'est pas la compétence urbanisme :

Jusqu'en novembre 2014, l'Etat instruisait les dossiers liés au droit des sols (permis de construire, certificats d'urbanisme, déclarations préalables). Le Maire ou son délégué signaient les accords ou refus au nom de l'Etat.

A compter de novembre 2014 l'Etat a transféré à la commune la responsabilité et la charge de l'instruction des dossiers d'urbanisme (« ADS »). Les communes de la COPLER ont décidé d'exercer ensemble cette nouvelle responsabilité en en confiant la charge à la COPLER qui instruit les dossiers au nom et pour le compte de la commune. Corollaire de ce transfert de responsabilité à la commune, l'Etat a donné au maire la responsabilité de signer les documents d'urbanisme au nom et pour le compte de la commune, l'Etat se déchargeant ainsi de cette responsabilité.

Instruction des documents d'urbanisme/ADS et signature des documents d'urbanisme ne font pas partie de la compétence urbanisme dont le transfert est envisagé.

Après ces définitions, il expose ci-dessous les raisons du transfert de la compétence urbanisme à la COPLER :

Les communes de la COPLER sont engagées depuis de nombreuses années dans un travail en commun pour développer leur territoire: développement économique, tourisme, petite enfance, agenda 21, habitat sont des exemples d'actions communes. Cette coopération ancienne justifie largement que les communes de la COPLER aient une vision commune du développement de leur urbanisme, tant pour éviter une concurrence suicidaire entre elles que pour rationaliser les équipements collectifs. Il faut également se rappeler qu'une commune comme Saint Symphorien arrive aux portes de Fourneaux, Régný et Neulise, et que la vision commune de l'urbanisme entre Saint Symphorien et chacune de ces communes est une nécessité (l'installation de l'entreprise DUBUIS dans ses locaux actuels a demandé des années pour modifier les limites des deux communes).

Le transfert à la COPLER de la compétence urbanisme conduirait celle-ci à écrire avec les communes un plan local d'urbanisme intercommunal-PLUI qui organiserait dans un même document l'ensemble des documents d'urbanisme de la COPLER dans le cadre d'un développement coordonné. Les communes seront associées à l'élaboration du PLUI aux différentes étapes de sa mise en place.

Par ailleurs, les communes doivent réviser leur document d'urbanisme pour l'harmoniser avec les dispositions liées aux lois sur l'environnement (« grenellisation »). Cette harmonisation doit être lancée avant le 31 décembre 2015. Puis les communes devront rendre leur document d'urbanisme compatible avec le SCOT lorsque celui-ci aura été adopté (2017 ?). Le passage en PLUI permet de repousser les échéances au 31 décembre 2019 et dispense la commune d'engager la grenellisation avant le 31 décembre 2015.

Dans tous les cas, la loi organise l'obligation de passer en PLUI avant le 31 décembre 2017, sauf vote contraire des communes avec des conditions de majorité.

Aussi, après vote largement majoritaire du conseil communautaire pour ce transfert de compétence et discussion sur la présentation de Monsieur le Maire, le Conseil adopte à l'unanimité la délibération suivante:

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône en date du 25 juin 2015 portant extension des compétences communautaires au niveau de l'urbanisme,

Après avoir noté

- que la modification des statuts porte sur l'élargissement des compétences obligatoires « aménagement de l'espace » en vu d'y ajouter la compétence urbanisme intercommunal ;

- qu'en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône sont appelées à se prononcer sur cette extension de compétence par délibération concordante ;

- que la majorité qualifiée doit être nécessairement atteinte pour que cette extension de compétence soit officialisée par arrêté préfectoral

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- adopte l'extension des compétences communautaires telle que formulée ci-dessous :

A/ Aménagement de l'espace

ANCIENS STATUTS	NOUVEAUX STATUTS
<p><u>Aménagement de l'espace</u></p> <p>1- Schémas et plans de référence</p> <p>Réalisation d'études et élaboration de plans de développement pluriannuels et de schémas d'aménagement du territoire du pays (du type « Charte Intercommunale de développement et d'Aménagement », « Schéma Directeur » ou de secteur).</p>	<p><u>Aménagement de l'espace</u></p> <p>1- Schémas et plans de référence</p> <p>Etudes et élaboration de plans de développement pluriannuels et de schémas d'aménagement du territoire du pays (du type « Charte Intercommunale de développement et d'Aménagement », « Schéma Directeur » ou de secteur).</p> <p>Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale intercommunale.</p>

- demande à Monsieur le Sous-Préfet de bien vouloir décider de la modification de ces statuts par voie d'arrêté conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 sous réserve de l'accord des communes membres.

3) Contrat de mutualisation au sein de la Copler

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années, la plupart des communes de la COPLER ont organisé leur travail en commun en partageant un certain nombre d'activités :

- extranet pour les logiciels de gestion des communes
- groupements de commande (voirie, et en projet photocopieurs)
- réseau des secrétaires (premier degré de mutualisation des compétences et travail en commun permettant aux secrétaires de ne plus être seul face à leurs problèmes
- maintenance informatique
- et depuis 2014 service ADS

Il s'y ajoute un renfort volant de secrétariat qui a beaucoup aidé la commune de Fourneaux au cours des dernières années.

Il apparaît nécessaire de formaliser les accords entre les communes et la COPLER tant pour clarifier les missions que pour régler des problèmes apparus au cours du temps.

Le principe retenu est celui d'une convention de mutualisation entre la commune et la COPLER définissant les droits et obligations de chacun. Les communes adhèreraient globalement aux services mutualisés (pas de service à la carte sauf pour l'aide du secrétariat) ; le coût pour la COPLER de ces services mutualisés seraient répercutés par la COPLER aux communes en fonction du nombre d'habitants respectif : la somme correspondant à chaque commune est appelée droit d'entrée ; il s'agit plus exactement d'un droit d'accès aux services mutualisés, payés qu'ils soient utilisées ou non, sauf en ce qui concerne le renfort de secrétariat qui est à la consommation réelle de temps.

L'adhésion est pour 3 ans fermes. En conséquence une sortie en cours de contrat, ou une entrée en cours de contrat rendent exigibles les 3 années de « droit d'entrée ». En effet la COPLER s'organise en fonction des engagements pris et elle ne peut pas faire supporter aux communes les conséquences du changement de position de l'une d'entre elles.

Le détail des prestations et des coûts estimés est donné en annexe. Les coûts seront ajustés d'ici la fin de l'année en fonction de l'organisation adoptée par la COPLER (notamment maintenance informatique); le Conseil Communautaire a prévu de rendre en charge l'ADS sur la fiscalité intercommunale si la compétence urbanisme est effectivement transférée à la COPLER.

En ce qui concerne les contrats groupés, il est rappelé que nous devons changer le photocopieur de l'école qui est à bout de souffle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une position de principe sur l'approbation de cette convention de mutualisation aux conditions indiquées et de dire en outre si elle participe au contrat groupé photocopieurs.

Après discussion, le Conseil approuve à l'unanimité la convention de mutualisation avec la COPLER et sa participation au marché groupé des copieurs.

4) Présentation des communes nouvelles

Jean François NEYRAND présente ce que sont les communes nouvelles issues de la loi de 2010 à l'aide d'un diaporama remis aux membres du conseil. L'objectif est de diminuer les coûts pour permettre le maintien des services à la population.

L'exemple de Thizy le Bourg est cité.

Il existe plusieurs façons de créer des communes nouvelles, la plus simple étant un vote concordant des conseils municipaux des communes concernées.

Après création de la commune nouvelle, il n'existe plus qu'une seule collectivité territoriale avec un seul budget et les personnels sont automatiquement transférés à la commune nouvelle.

Les anciennes communes deviennent normalement « communes déléguées » avec un certain nombre de missions en lien avec la commune nouvelle. Elles gardent leur nom.

5) Bilan du restaurant scolaire et fixation des tarifs pour l'année scolaire 2015-2016

Le budget de fonctionnement du restaurant scolaire pour l'année 2014 est distribué à chaque conseiller.

Monsieur Charmillon, adjoint responsable, expose ce budget. Le nombre d'enfants a diminué par rapport à l'an dernier et la présence du personnel de cuisine et de surveillance pendant midi reste stable. C'est ensemble fait augmenter le déficit de ce service.

Les tarifs appliqués sont également remis à chacun.

Après discussion, les nouveaux tarifs ci-dessous sont décidés et seront applicables au 1^{er} Novembre 2015 : Repas Enfant : 3.60 €, Repas Enfant non réservé, 4.10 € et repas adulte 5.30 €.

6) Questions diverses

Achat de terrain autour de la salle de l'an 9 :

Pour permettre la construction de la nouvelle école, et pour éviter l'achat d'un terrain, la commune a décidé au début du projet de transférer les jeux de boules vers la salle de l'an 9 et d'agrandir et déplacer les stationnements de la salle.

Des discussions sont intervenues avec les propriétaires riverains. Elles ont abouti à une délibération du 23 février 2013 par laquelle la commune décidait d'acheter notamment 414m² à Monsieur et Madame Jean-Luc MAGAT, en bout de l'ex parcelle 468, au prix de 0,70€/m².

Pour des raisons techniques diverses, la réalisation de la vente ne s'est pas encore concrétisée.

Mais par ailleurs, il avait été convenu avec Monsieur et Madame Jean Luc Magat que la commune leur achète le chemin d'accès à la salle entre le terrain d'assiette de la salle et le chemin de la Fond. Le prix pour ce dernier achat est de 1€ symbolique.

Les parcelles à acquérir ont fait l'objet d'un bornage avec division parcellaire ayant abouti à la création des parcelles 1510 (partie du chemin) de 135 m² et 1512 (part du chemin vers la salle et extrémité des terrains de boule) de 664m² en date du 17 décembre 2013.

Il est proposé au conseil de réitérer la décision en prenant en compte la taille réelle des parcelles et de la compléter en y incluant l'emprise du chemin.

Le prix de cession du chemin était fixé en accordant à Monsieur et Madame Jean Luc Magat une servitude de passage sur le chemin, l'autorisation d'une entrée charretière pour desservir les parcelles conservées par Monsieur et Madame Magat et le droit à l'utilisation du sous-sol pour le passage d'éventuels réseaux pour alimenter les parcelles qu'ils conservent.

Après discussion, le Conseil adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **connaissance prise de la délibération du conseil municipal du 22 février 2013,**
- **connaissance prise de la modification parcellaire en date du 17 décembre 2013,**
- **compte tenu de la création de deux parcelles, l'une correspondant à une partie du chemin d'accès à la salle (parcelle 1510) l'autre correspondant à la fois au solde du chemin et à l'extension des terrains de la salle à usage de terrains de boule (parcelle 1512),**

le Conseil Municipal :

- **confirme sa décision antérieure d'acquérir le terrain utilisée pour les jeux de boule sur la base de 0,70 €/m2 soit la parcelle 1512 pour 464,80€, et d'acquérir pour 1€ le chemin d'accès à la salle soit l'achat de la parcelle 1510, se traduisant par l'acquisition des deux parcelles 1510 et 1512 pour un prix total hors frais et taxes de 465,80€**
- **confère à Monsieur et Madame Jean Luc Magat et à leurs ayants droits dans la propriété des parcelles voisines des deux parcelles 1510 et 1512 un droit de passage pour l'accès à leurs parcelles, le droit d'y implanter une entrée charretière pour permettre le dit accès et le droit à l'utilisation du sous-sol pour faire passer les réseaux d'alimentation de leurs parcelles**
- **donne tous pouvoirs au maire, avec faculté de délégation, pour signer tous actes et tous documents permettant la réalisation de cette opération.**

Maquette de Joseph Sagnard :

Jean François NEYRAND remercie la famille pour le don de la maquette du village qui a été entreposée dans la salle de Conseil.

Demande d'Alain Bethenod :

Alain Bethenod souhaite aménager une piste forestière dans ses bois pour permettre un accès camions lors des exploitations. Cette piste déboucherait sur la Grande Charrière, chemin communal, dans sa partie haute à l'arrivée aux Coines. Il souhaite donc reprofiler à ses frais et sans contrepartie le chemin communal dans sa partie haute pour compenser les effets de l'érosion et réaliser le raccord avec la piste. Le Conseil constate que cette opération améliorera un chemin communal en mauvais état sans peser sur les finances communales, donne un accord à la demande de Monsieur Alain Bethenod pour réaménager le haut de la Grande Charrière et mandate Paul Chenaud, adjoint délégué à la voirie pour contrôler la réalisation des travaux.

Réunion à Vernand :

Prévoir une réunion pour déplacer la poubelle qui était jusqu'à ce jour sur domaine privé car le propriétaire souhaite récupérer son terrain.

Poubelles derrière l'église :

Ces poubelles ne semblent pas être vidées régulièrement. Paul Chenaud demandera au cantonnier d'y veiller.

Panneau basket :

Rappel pour refixer le panneau de basket extérieur à la salle de l'an 9.

Fuite d'eau dans l'appartement au dessus de la cantine

Rappel de la fuite qui s'écoule dans le couloir. Faire faire un devis pour une cabine de douche.

MJC :

1 nouvelle clé a été donnée à la mairie.

Il est souhaité par les responsables que le personnel communal intervienne de temps en temps pour faire le ménage et éviter que le ménage ne soit fait trop rapidement par les jeunes utilisateurs.

Tarif de l'utilisation du hall la salle de l'an 9 :

Le Conseil confirme le règlement en vigueur de la salle de l'an 9. Hors association des boules et basket pour lesquels des règles spéciales s'appliquent, toute personne, groupe de personnes, associations demandant à utiliser le hall pour quelque manifestation que ce soit paie le tarif de 60,00€ par journée en compensation forfaitaire de l'utilisation des locaux, y compris toilettes, et frigo.

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2015 A 20H30

Présents : Jean François Neyrand, Raphaël Roche, Didier Pileyre, Paul Chenaud, Jérôme Dubost, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, Valérie Labrosse, Myriam Maise, Nicole Pralas et Bernard Charmillon

Absents excusés : Agnès Roche-Fernandez, Daniel Martin, Bastien Chaize et Marise Girard

2 Pouvoirs déposés, Daniel Martin à Jean François NEYRAND, Marise GIRARD à Raphaël ROCHE.

Ordre du jour

- 1) Organisation scolaire/périscolaire : organisation des horaires, augmentation des horaires.
- 2) Horaires d'ouverture de la mairie.
- 3) Rapport sur l'eau potable.
- 4) Questions diverses.

1) Organisation scolaire/périscolaire : organisation des horaires, augmentation des horaires

Un récapitulatif sur la situation de l'effectif communal lié à l'enfance est remis à chaque conseiller et est commenté par Monsieur Bernard Charmillon, adjoint enfance.

Il fait tout d'abord un rappel sur l'historique des effectifs.

En 2008, les effectifs de l'école publique étaient de 110 enfants et le nombre total d'enfants scolarisés sur la commune dans les 2 écoles (publique et privée) étaient de 160 enfants.

En 2009, par délibération du 20 Novembre, le Conseil Municipal avait décidé de créer un poste d'adjoint technique 2^e classe (24H/35) pour seconder l'ATSEM (26H/35) et l'adjoint technique au restaurant scolaire (26H/35).

Aujourd'hui, la personne qui occupe l'emploi d'ATSEM a demandé et obtenu sa mutation pour un poste à temps plein à Roanne.

La baisse des effectifs scolarisés, 54 enfants à l'école publique, 86 dans les 2 écoles et le transfert des services TAP et garderie vers Familles rurales (délibération du 6 mars 2015) justifient une révision de l'organisation, révision rendue notamment possible par la mutation de la personne occupant le poste d'ATSEM.

Monsieur Bernard Charmillon, présente la nouvelle organisation envisagée et indique que la commune n'a pas l'obligation d'avoir une ATSEM. Aussi, le poste d'agent technique 2^{ème} classe pourrait il remplir les missions de l'ATSEM, sans qu'il soit nécessaire de recruter une personne ayant la qualité nécessaire pour occuper le poste d'ATSEM. Il faudrait pour cela augmenter de 2h/semaine le temps de travail de l'agent technique pour le passer de 24 à 26h/semaine, et la commune ferait une économie directe de 24h par semaine, ramené à l'équivalent de 11h par semaine compte tenu de la nécessité pour l'AFR gestionnaire de la garderie et des TAP d'augmenter le temps de travail de la directrice du centre de loisirs à 35h ; la commune devra compenser cette augmentation de charge du centre de loisirs par une augmentation de sa subvention. Le Conseil examinera en octobre ou novembre une décision modificative permettant d'ajuster le poste salaire après la suppression de l'emploi d'ATSEM et d'augmenter le poste subvention.

Sur proposition de Bernard Charmillon, le Conseil adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- Le Comité technique paritaire sera sollicité pour avis sur la nouvelle organisation envisagée.
- Sous réserve de l'avis du dit Comité, le poste d'ATSEM permanent à temps partiel (26 heures/semaine) est supprimé,
- La durée du travail du poste d'agent technique de 2^{ème} classe est augmentée de 24h à 26h par semaine. Pour mémoire, cet emploi est actuellement occupé par Madame Annick Mathelin.
- Ces modifications prennent effet au 1^{er} septembre 2015, date de la rentrée scolaire, la mutation de la personne occupant le poste d'ATSEM étant effective au 1^{er} septembre 2015 et une nouvelle organisation devant être mise en place immédiatement pour compenser les effets de ce départ.

2) Horaires d'ouverture de la mairie

Monsieur le Maire rappelle les horaires actuels d'ouverture du secrétariat soit lundi, mardi, jeudi de 8H30 à 12H00 et le samedi de 10H00 à 12H00.

Il rappelle également que Patricia Sagnard, secrétaire de mairie, travaille les lundi, mardi, mercredi, jeudi et le samedi matin.

Il expose sa demande de travailler le vendredi au lieu du lundi, pour pouvoir bénéficier de deux journées consécutives de repos.

Après délibération en son absence, le Conseil décide

- que les jours de travail de Patricia Sagnard seront désormais les mardi, mercredi, jeudi, vendredi toute la journée et le samedi matin
- que l'ouverture du secrétariat de mairie au public sera **les mardi, mercredi et vendredi matin de 8H30 à 12H00 et le samedi de 10H00 à 12H00.**

Ces modifications seront appliquées à compter du 1^{er} Janvier 2016, le temps d'informer la population par la presse et le petit journal de Fourneaux.

3) Rapport sur l'eau potable

La copie du rapport 2014 du Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône-Loire-Nord sur le prix et la qualité du service de l'eau potable est remise à chaque conseiller et présentée par Monsieur Bernard Charmillon, adjoint.

Aucune remarque n'est déposée. Le Conseil valide à l'unanimité ce rapport qui sera mis à la disposition du public au secrétariat. Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire ».

4) Questions diverses

Information sur les révisions électorales : Toutes les inscriptions reçues entre le 1^{er} et le 30 Septembre 2015 seront pris en compte pour les élections régionales prévues en décembre. Un article sera mis dans la presse et affiché à la Mairie. De plus les jeunes qui auront eu 18 ans la veille du premier tour du scrutin, soit le 5 décembre seront inscrits d'office.

Concours de Pétanque des Poules à Crêts du 7 Août : Monsieur le Maire expose que sur 10 lampes extérieures à la salle de l'an 9, 8 ont été détruites volontairement par acte de vandalisme ce qui a perturbé sérieusement le déroulement du concours de pétanque. Le Conseil renouvelle ses excuses à l'association Les Poules à Crêtes et décide d'annuler leur redevance pour la location de la salle faute pour la commune d'avoir fourni des installations en fonctionnement convenable. Un mail leur sera transmis pour leur donner cette décision.

Compétences Copler : Monsieur le Maire rappelle que dans sa dernière réunion, le Conseil avait voté pour le transfert à la COPLER des compétences Urbanisme et petite enfance. A ce jour, toutes les communes n'ont pas encore délibéré ; mais d'ores et déjà la majorité requise est atteinte pour le transfert de l'urbanisme, et le vote d'une seule commune suffira à confirmer le transfert de la compétence petite enfance.

Redevance des droits de place par les commerçants forains du marché : Monsieur le Maire explique que les commerçants forains qui viennent à Fournaux pour le marché s'acquittent d'un droit de place forfaitaire fixé à 1,5€ par jour de présence en application du délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2001. Ce droit de place est payé le jour du marché par versement de la somme à Patrick PION nommé régisseur à cet effet.

Par souci de simplification les commerçants préféreraient payer au trimestre sur la base du nombre de jour de marché du trimestre.

Après discussion, le Conseil décide à l'unanimité qu'à compter du 1^{er} octobre 2015 les commerçants utilisant régulièrement un emplacement sur le domaine public de la commune pourront s'acquitter du droit de place par un versement trimestriel d'avance calculé forfaitairement pour le trimestre sur la base du nombre de jours de marché du trimestre; le droit de place pour le trimestre sera appelé par titre de recette émis par la commune, et encaissé par la recette des finances en charge des encaissements de la commune. L'option pour le paiement trimestriel sera prise par les commerçants au plus tard le jour du dernier marché précédant le trimestre civil, et elle sera valable jusqu'à avis contraire de leur part sauf en cas de non paiement. L'appel sera fait forfaitairement que le commerçant soit effectivement présent ou non à tous les marchés du trimestre.

Demande de Raphaël Roche pour utiliser la maison Roffat pour faire du pain pour la groasse : En son absence, un accord est donné sous réserve qu'il assure le ramonage de la cheminée, qu'il prenne une assurance et qu'il fasse un don au CCAS ou en nature aux écoles de la commune.

Dans la même discussion, il est signalé que Delphine Giraud a un problème d'eau avec un cheneau de la commune qui abimerait, par écoulement, sa peinture intérieur. Paul note d'aller voir.

Emplacement des forains : Quelques problèmes ont été rencontrés l'an dernier par Patrick à l'encaissement des droits de place. Il s'avère que la délibération correspondante prise le 5 juillet 2002 serait à revoir car les droits sont fixés nominativement pour chaque forain et non selon un critère objectif. Pour éviter de troubler le bon déroulement de la fête prochaine, il est proposé de rester en l'état en 2015 et de prévoir rapidement une nouvelle délibération qui serait signifiée aux forains au plus tard en début 2016.

Réunion des Associations : Elle sera le Jeudi 15 Octobre à 20H30 à la mairie. La plupart des convocations seront transmises aux présidents par mail et un article sera mis dans la presse.

Gouter des Anciens : Il se déroulera le Samedi 19 Décembre et une réunion du CCAS pour le préparer est prévue pour le jeudi 8 Octobre à 19H00 à la mairie.

Vœux de la Municipalité : La date provisoire (à caler avec la manifestation du Comité des Fêtes) est le 9 Janvier 2016. Une invitation sera transmise aux nouveaux habitants, la liste étant à voir.

Diverses réclamations déposées :

-Vitesse excessive sur la voie communale qui va du chemin de Lafond à la salle de l'an 9. Ce point devra être traité lorsque la commune sera propriétaire du chemin.

-Problèmes de chats errants dans le bourg.

-Surplus de déchets dans les containers à la Croix des Terres. Le problème sera évoqué avec la COPLER.

-Problème posé par le mauvais positionnement du caniveau à côté de l'abribus du Plat Coupy (action Paul Chenaud).

-Demande de Myriam Maisse pour boucher les trous du chemin desservant l'école (action Paul Chenaud).

-Patricia informe que la boulangerie ne peut plus prendre de recommandé car les timbres commandés ne sont pas transmis. Actuellement le problème est résolu par le facteur qui s'en charge. Jean François Neyrand propose de faire un courrier au directeur de la poste.

COMMUNIQUE DE PRESSE

CONSEIL MUNICIPAL DE FOURNEAUX SEANCE DU 2 OCTOBRE 2015

Dans sa séance du 2 octobre 2015, le Conseil a remercié et félicité pour leur action, les associations organisatrices des manifestations importantes de la fin septembre, Poules à Crêtes pour le festival et Comité des fêtes et Cyclo de la Groasse pour la fête de la Groasse et la course cycliste. Il a confirmé la poursuite de la convention avec la COPLER pour l'instruction des dossiers d'urbanisme. Il a décidé la participation de la commune au marché groupé organisé par la COPLER pour la location de photocopieurs, et le lancement de la consultation pour le marché de fourniture d'électricité. Il a pris connaissance de la proposition de carte des intercommunalités esquissée par Monsieur le Préfet de la Loire. Le Conseil a pris acte de l'intention de la majorité des conseils communautaires de la COPLER, Val d'Aix et Isable, et Urfé de faire une proposition alternative appuyée sur un projet de développement entre territoires équivalents et complémentaires. Il se prononcera sur ce projet le jour venu.

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2015 A 20H30

Présents: Jean François Neyrand, Bastien Chaize, Paul Chenaud, Jérôme Dubost, Marise Girard, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, Valérie Labrosse, Daniel Martin, Nicole Pralas, Agnès Roche-Fernandez, Bernard Charmillon, Raphaël Roche et Didier Pileyre

Absent excusé : Myriam Maise

Ordre du jour

- 1) Avenant à la convention avec la COPLER pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.
- 2) Participation de la commune au marché groupé pour la location d'imprimantes et copieurs.
- 3) Demande de subvention de Goal Foot.
- 4) Lancement d'une consultation pour la fourniture d'électricité à la salle de l'an 9.
- 5) Contrat de maintenance du chauffage de l'école et de la crèche.
- 6) Questions diverses.

Monsieur le Maire a ouvert la séance en remerciant les membres bénévoles des Poules à Crêtes, du Comité des Fêtes et du Cyclo de la Groasse, associations organisatrices des importantes manifestations du mois de Septembre.

Puis il a présenté au Conseil le projet de schéma de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet de la Loire. Ce projet rattacherait la COpler à l'agglomération de Roanne. Des alternatives à la solution proposée peuvent être présentées ; la Copler envisage de travailler avec les communautés de communes voisines pour bâtir un autre schéma réunissant les communautés rurales du sud du Roannais. D'ici la fin de l'année 2015, les communautés de communes et les communes devront se prononcer sur le schéma soumis par le Préfet ou en proposer un autre et fin mars 2016 une décision définitive sera prise par le Préfet pour que le nouveau schéma soit en vigueur Janvier 2017.

Une information est donnée sur le passage du député le jeudi 15 octobre 8h15. Il visitera la crèche et l'école publique et l'entreprise Hugo-Tag. Tout le Conseil est invité.

1) Avenant à la convention avec la CoPLER pour l'instruction des dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 Mars 2014 où le Conseil Municipal a approuvé la convention d'adhésion au service ADS géré par la COPLER à compter du 1^{er} Novembre 2014 pour une durée de 12 mois, la charge financière du service étant supportée par la Communauté de Communes pendant la 1^{ère} année.

Il expose la proposition d'avenant 1 à cette convention pour une prorogation de 2 mois soit jusqu'au 31 Décembre 2015 dans les mêmes conditions notamment financières. A partir du 1^{er} Janvier 2016, une convention globale sera mise au point avec la COPLER pour l'ensemble des prestations rendues pas celle-ci pour compte commun.

L'avenant de prolongation de la convention ADS a été approuvé à l'unanimité.

2) Participation de la commune au marché groupé pour la location d'imprimantes et copieurs

Monsieur le Maire informe le Conseil que la COPLER et diverses communes membres de la COPLER ont décidé de former un groupement de commande pour la location et maintenance de copieurs dans la perspective d'avoir un meilleur rapport qualité prix. Il rappelle que la commune utilise deux copieurs multifonctions, celui de la mairie et celui de l'école. Ce dernier est ancien, irréparable faute de pièces de rechange. Il propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de commande copieurs.

La création de ce groupement nécessite une convention constitutive entre les membres. La CoPLER serait désignée coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal approuve le projet de groupement, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et désigne la Copler comme coordonnateur du groupement.

3) Demande de subvention de GOAL FOOT

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de subvention de GOAL FOOT pour l'année 2015-2016. GOAL FOOT est une association soutenue par différentes communes du territoire pour la formation des jeunes au foot et l'organisation de match et tournois.

Le Conseil apprécie le travail fait par GOAL FOOT mais observe que la commune réalise déjà un travail important en faveur des jeunes à travers son action sur les écoles, la crèche, le centre de loisirs, et en faveur du sport avec la mise à disposition gratuite de la salle au club de basket.

Après discussion, le Conseil décide de ne pas verser de subventions à GOAL FOOT. Un courrier leur sera adressé.

Information sur « Urban Training » à l'extérieur de la Salle de l'An 9

La mairie a donné son accord à Florian Durantet, un coach sportif pour exercer de l'Urban Training à Fourneaux, à l'extérieur de la salle de l'an9 le jeudi soir et profiter ainsi de l'éclairage public pendant l'hiver.

4) Lancement d'une consultation pour la fourniture d'électricité à la salle de l'an 9

A compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs règlementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 Kva vont disparaître. C'est le cas de la salle de l'an 9. La commune doit, avant date, avoir souscrit une offre de marché auprès du fournisseur de son choix. En conséquence, le Conseil décide de lancer une consultation pour la fourniture d'électricité à la salle de l'an 9 et voir aussi pour les autres points de distribution de la commune, à l'exception de l'éclairage public qui est et resté géré par le SIEL.

5) Contrat de maintenance du chauffage de l'école et de la crèche

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise PALLUET a réalisé le lot chauffage de la construction scolaire et de la crèche.

Cette société n'assure pas la maintenance des chaudières De Dietrich. Nous devons faire réaliser la maintenance et le constructeur nous oriente sur la société SERV'ELITE compétente pour ce type d'appareils sur notre territoire.

En conséquence, il est proposé de signer un contrat de maintenance avec SERV'ELITE s'élevant à **422.00 € HT/an** pour assurer la maintenance de la chaudière gaz et de la pompe à chaleur pendant la période de garantie constructeur.

Le Conseil approuve ce contrat et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour le signer.

6) Questions diverses

Plafond de la salle de basket : Des dalles du plafond se sont soulevées, Paul regarde s'il est nécessaire de faire intervenir une entreprise.

Lavage des salles de l'an9 : à l'occasion des diverses manifestations de septembre, il est apparu que le sol des salles restait sale. Le fonctionnement et les conditions d'utilisation de la machine seront revus.

Plaque France Telecom en face de la boulangerie : cette plaque s'est enfoncée créant un dénivelé sur la chaussée ; Patricia transmet l'information à France Telecom.

Grille dans la descente du village en face de chez Marise : la grille d'eau pluviale est descellée ; elle serait à refixer par la commune.

Maison Roffat : des tuiles menacent de tomber. Paul demandera l'intervention d'un artisan pour les réparer.

Tuiles de faitage de l'ancienne école : Pas de nouvelle de Poilane qui n'a toujours pas fait intervenir son sous-traitant. Il va être relancé.

Changement du meuble sous l'évier de la salle de l'an 9 : le remplacement par un meuble ordinaire acheté dans une grande surface est envisagé. Ceci permettrait d'apporter rapidement et pour peu d'argent une solution au problème rencontré.

Plaques du plafond du hall de la salle de l'an 9 : Paul expose le devis Chevrot pour la fourniture de dalles nouvelles s'élevant à 682.00€ TTC. La pose serait faite par la commune.

Coussin Berlinois sur la RD 38 en face de l'école privée : Paul expose le devis s'élevant à 2532.40€ TTC. Une subvention du département pourrait être sollicitée.

Question sur les Pestacles de la Copler : Valérie Labrosse informe en 2015 : 1353 spectateurs, 8 spectacles et 18 représentations et 2014 : 1089 spectateurs, 10 spectacles et 18 représentations.

Passage de l'épareuse : Paul informera l'entreprise Pontet qu'en l'absence de végétation, il n'est pas nécessaire de faire un second passage dans l'année.

Local industriel de la Crenille : La vente a été signée pour 25 000€ comme prévu.

Plantation d'arbres dans le village : Suggestion de planter des arbres sur la place au dessus de l'entreprise Denot et vers la salle de l'an 9

Commission Bulletin : Elle se réunira le 25 Novembre, 9 et 16 Décembre à 20h00

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2015 A 20H30

Présents : Jean François Neyrand, , Paul Chenaud, Myriam Maise, Jérôme Dubost, Marise Girard, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, Daniel Martin, Nicole Pralas, Agnès Roche-Fernandez, Bernard Charmillon, Raphaël Roche et Didier Pileyre

Absents excusés : Bastien Chaize a donné pouvoir à Jérôme Dubost et Valérie Labrosse à Marise Girard

Ordre du jour

1 – Accord avec l'AFR.

2 – Garderie de midi

Facturation Restaurant Scolaire – Fixation du prix des repas et séparation des coûts de repas et de garderie.

Règlement intérieur du Restaurant Scolaire

3 – Délibération modificative du budget pour ajuster la subvention versée à l'AFR par prélèvement sur le poste « personnel ».

4 – Signature du contrat enfance avec la CAF.

5 – Indemnité au trésorier pour l'exercice de ses missions envers la commune.

6 – Cession du local de la Crenille et sortie du champ de la TVA sur ce bâtiment.

7 - Point sur la réforme territoriale.

8 – Questions diverses.

1) Accord avec l'AFR

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du contrat enfance jeunesse, l'AFR gère, en partenariat avec la commune, la crèche, les activités extrascolaires et les garderies et les activités périscolaires.

Pour le fonctionnement de ce partenariat, il est nécessaire de prévoir deux conventions, l'une pour l'activité crèche, l'autre pour l'activité d'accueil des enfants en période de vacances (extrascolaires), pour les garderies, et pour les temps d'activités périscolaires. La commune s'engage à mettre à disposition les locaux nécessaires à ces différentes activités, à fournir le cas échéant du personnel, des repas pour la période de vacances scolaires et à verser deux subventions d'équilibre, une pour la crèche, l'autre pour l'accueil des enfants en extrascolaires, garderies et temps d'activités périscolaires. En contrepartie, l'AFR s'engage à organiser l'ensemble de ces activités conformément aux règles applicables stipulées dans la convention.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité :

-Approuve les deux conventions présentées, l'une pour l'organisation du partenariat pour l'accueil de loisirs extrascolaire, les garderies, les temps d'activités périscolaires – TAP et l'autre pour la Crèche.

-Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les signer.

2) Garderie de midi – Facturation Restauration Scolaire et Fixation du prix des repas et séparation des coûts de repas et de garderie

Monsieur Bernard Charmillon, adjoint délégué, rappelle que les garderies périscolaires étaient gérées par la commune avec le personnel communal jusqu'en 2015.

Les temps concernés étaient :

-l'accueil périscolaire du matin de 7h15 à 8h30

-1h d'accueil à midi hors repas

-l'accueil périscolaire du soir de 16h30 à 18h30

Dans le cadre de l'ancien contrat Enfance Jeunesse ayant pris fin le 31 décembre 2014, la commune percevait des subventions de la CAF pour l'organisation de ces garderies sur la base de 0,52€/heure de garderie et par enfant. En contrepartie, la CAF imposait à la commune d'avoir un personnel formé (BAFA) et un projet éducatif.

Depuis le 1^{er} avril 2015, la commune a défini avec l'AFR Fourneaux un partenariat pour l'organisation des garderies du matin et du soir, et depuis le 1^{er} septembre pour celle de midi: l'AFR a la responsabilité de la gestion des garderies et la commune met à la disposition de l'AFR du personnel et des moyens techniques notamment locaux d'accueil (DCM du 31 Mars 2015). En contrepartie de son rôle de responsable et des coûts qu'il engendre, l'AFR encaisse directement la contribution des familles à la garderie du matin et à celle du soir.

Dans le cadre du nouveau contrat avec la CAF applicable au 1^{er} janvier 2015, la CAF maintient les subventions antérieurement versées, dès lors que les garderies font l'objet d'une facturation aux familles. Comme toutes les facturations aux familles faites dans le cadre d'un aide de la CAF, il est nécessaire de les moduler en fonction du quotient familial (« QF ») de chaque famille.

En ce qui concerne l'accueil de l'heure du repas, géré désormais par l'AFR depuis le 1^{er} septembre dans le cadre du partenariat ci-dessus évoqué, et fixé à 1h sur le temps total du repas, il faut prévoir une contribution des familles revenant à l'AFR. La proposition faite consiste à distinguer dans le prix des repas fixés par le Conseil, une part correspondant au repas et une part correspondant à la garderie. En effet, jusqu'à la reprise de la gestion par l'AFR, la commune avait directement la charge de la garderie, charge de fait incluse dans le prix du repas.

La partie accueil revenant à l'AFR sera calculée suivant le QF des familles. L'objectif est de favoriser les familles à revenus modestes à utiliser le service.

Monsieur Charmillon rappelle que le Conseil par délibération du 6 Juin 2014 avait fixé le prix du repas à 3,50€. Il rappelle également que par délibération du 3 juillet 2015, le Conseil a fixé le prix de repas à 3,60€ à compter du 1^{er} novembre 2015.

En conséquence, il propose d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2015 le mode de facturation suivant :

Période du 1^{er} Septembre au 31 octobre 2015 inclus:

QF	< 701	701 à 1000	1001 à 1300	> 1300
Participation à l'accueil de midi	0,05 €	0,10 €	0,15 €	0,20 €
Repas	3,30 €	3,30 €	3,30 €	3,30 €
TOTAL	3,35 €	3,40 €	3,45 €	3,50 €

Une surfacturation de 0,50€ est perçue pour les repas non réservés.

A compter du 1^{er} novembre 2015

QF	< 701	701 à 1000	1001 à 1300	> 1300
Participation à l'accueil de midi	0,05 €	0,10 €	0,15 €	0,20 €
Repas	3,40 €	3,40 €	3,40 €	3,40 €
TOTAL	3,45 €	3,50 €	3,55 €	3,60 €

Une surfacturation de 0,50€ est perçue pour les repas non réservés.

Dans l'intérêt des familles et de la simplification administratives pour elles, les facturations du repas et de l'accueil de midi seront faites simultanément par la commune, étant précisé que pour l'accueil de midi, la commune appellera la somme pour le compte de l'AFR dans le cadre du partenariat entre commune et AFR.

En conséquence, la commune reversera à l'AFR la participation à l'accueil de midi perçue par elle pour compte de l'AFR.

Le règlement intérieur du restaurant scolaire et la convention entre la commune et l'AFR précisent les modalités de cette répartition et du reversement.

Après discussion sur cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les principes ci-dessus exposés et les tarifs fixés pour les repas.

Règlement intérieur du Restaurant Scolaire

Monsieur le Maire rappelle qu'au seuil de chaque rentrée scolaire, après concertation avec les familles fréquentant le restaurant scolaire, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Monsieur Bernard Charmillon, adjoint enfance expose le nouveau règlement applicable à la rentrée 2015 qui définit :

- Présentation du service
- Modalités d'inscription
- Facturation
- Menus
- Santé
- Organisation du temps du repas

Après discussion, le Conseil approuve le règlement présenté qui sera affiché au restaurant scolaire, notifié aux familles utilisatrices et transmis à Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école, Mesdames et Messieurs les présidents des associations de parents d'élèves et à l'inspection académique de St Etienne.

3) Délibération modificative du budget pour ajuster la subvention versée à l'AFR par prélèvement sur le poste « personnel »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'au vote du Budget Primitif le 10 Avril 2015, une subvention de 6 500.00 € a été attribuée au CLSH dans le cadre des actions du Contrat Enfance Jeunesse soutenues par la CAF et la MSA au titre des garderies extra scolaires.

Il rappelle également que dans sa réunion du 31 Mars 2015, le Conseil a décidé le transfert à l'AFR de la gestion des garderies et des temps d'activités périscolaires à compter du 1^{er} Avril 2015, la commune mettant à disposition de l'AFR du temps de certains de ses employés pour réaliser la mission.

A compter du 1^{er} Septembre, en raison d'une nouvelle organisation du personnel communal, le temps mis à disposition de l'AFR a été diminué entraînant une augmentation corrélative du temps des salariés de l'AFR. Et un besoin de financement complémentaire d'environ 1 100€.

Pour palier cette dépense supplémentaire de l'AFR tel qu'exposée dans son budget prévisionnel révisé, Monsieur le Maire propose :

- de lui accorder un complément de subvention de 1 100.00 €
- de modifier le budget général de fonctionnement selon décision modificative n°1 ci-jointe qui diminue le poste personnel et augmente le poste subventions d'un même montant.

Le Conseil adopte ces propositions à l'unanimité.

4) Signature du contrat enfance avec la CAF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Contrat enfance Jeunesse signé avec la CAF s'est terminé en décembre 2014. Ce contrat permet le soutien financier de nos actions en direction des Crèches, Centres de Loisirs et Garderies Péri Scolaire.

La CAF et la MSA proposent la signature d'un nouveau contrat de quatre ans portant sur les années 2015 à 2018.

Monsieur le Marie expose au Conseil les grandes lignes de ce contrat par lequel en contrepartie d'un certain nombre d'engagements sur l'accueil des enfants, la CAF et la MSA versent à la commune une contribution financière. Ce contrat prévoit le soutien de la commune à l'AFR Fourneaux, association gestionnaire de la crèche et du centre de loisirs. Le montant estimé de l'aide de la CAF et de la MSA à la commune pour 2015 pour la crèche et pour le centre de loisirs et la garderie est rappelé au Conseil. Le contrat est un contrat commun pour l'ensemble des communes de la COPLER concernées.

Il est par ailleurs rappelé qu'à compter de 2016 en application du transfert de compétences de la petite enfance à la COPLER, le contrat signé avec la CAF et la MSA sera transféré dans tous ses effets à la COPLER qui assurera le soutien financier à l'association AFR FOURNEAUX et en contrepartie recevra les aides de la CAF et de la MSA.

Après discussion, le Conseil donne son accord à la conclusion du contrat avec la CAF et la MSA pour les années 2015 à 2018 et autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA.

5) Indemnité au trésorier pour l'exercice de ses missions envers la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Comptable du Trésor Public assure une mission de suivi des budgets de la commune et de conseil à la commune en matière budgétaire et financière. En contrepartie, le Comptable du Trésor Public peut recevoir de la commune une indemnité spécifique selon un barème national, à discrétion de la commune. A chaque changement de comptable ou après chaque renouvellement de municipalité, il est nécessaire de délibérer pour décider du versement de cette indemnité et de la quotité du barème retenue. En l'occurrence, M KOUEYOU a été nommé comptable du Trésor Public à compter de 2015, et la commune doit donc délibérer sur l'indemnité.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à la majorité :

- la demande du concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance relatives à des dispositions d'ordre budgétaire, économique, financière et comptable
- l'accord de l'indemnité de Conseil et de Confection des documents budgétaires au taux de 50 % par an à M. Benjamin KOUEYOU, nommé receveur municipal depuis le 1^{er} janvier 2015 à la Trésorerie de Saint Symphorien de Lay.

6) Cession du local de la Crenille et sortie du champ de la TVA sur ce bâtiment

Monsieur le Maire rappelle que le 1^{er} Octobre 2015, la commune a signé la vente du local artisanal de la Crenille et des parcelles contiguës, le tout cadastré Section B 856 – 1426 - 1427 – 1432 – 1433 – 1438 et 1446.

Il expose au Conseil que depuis sa rénovation par la commune, ce local industriel était placé dans le champ de la TVA et qu'à ce titre la commune devait établir une déclaration mensuelle de TVA pour ce local N° 309 479.

Compte tenu de cette vente, il n'y a plus pour la commune d'activité et d'inscription budgétaire, et Monsieur le Maire propose de clôturer les déclarations de TVA pour ce dossier à compter du 1^{er} Octobre 2015.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil accepte à l'unanimité cette proposition.

7) Point sur la réforme territoriale

Dans le cadre de la loi NOTRe, Monsieur le Maire rappelle qu'à la réunion du 2 Octobre, il a été distribué à chaque Conseiller le plan du projet de schéma de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet. La proposition faite est la fusion de Roanne Agglomération et des Communautés de Communes du Pays d'Urfé, des Vals d'Aix et du Pays entre Loire et Rhône.

Dans les deux mois suivants la réception de la lettre du Préfet demandant l'avis de la commune, soit au plus tard le 17 décembre, les conseils municipaux et communautaires peuvent donner un avis et proposer une modification de projet.

Actuellement, un groupe d'élus des diverses communautés travaille pour proposer un nouveau projet avec la fusion des communautés de communes du Pays d'Urfé, des Vals d'Aix, du Pays entre Loire et Rhône et Balbigny.

Ce projet sera présenté au CM du 4 Décembre.

Le schéma définitif sera transmis par le Préfet avant le 31 mars 2016 puis fera l'objet d'un arrêté préfectoral au plus tard le 30 juin 2016 pour application au 1 janvier 2017.

8) Questions diverses

Rideau de l'école payé par la commune et posé par une famille : La famille demande une réponse à son mail sollicitant une subvention pour l'association le Sou des écoles. Une réponse sera donnée avec les autres demandes de subventions faites par l'école (USEP et Projet Scolaire).

Tuiles de faitage de l'ancienne école: JF Neyrand transmet un mail à Poilane pour l'informer qu'une demande sera faite à un artisan de Fourneaux pour faire les travaux dès que possible. Un titre de recette lui sera transmis pour le montant de son intervention.

MJC : Le bureau nommé n'a pas pris ses fonctions et les dirigeants désignés ne semblent plus disponibles pour réaliser leur mission. Il est nécessaire de revoir le fonctionnement. Une réflexion est lancée pour la constitution d'un nouveau bureau avec une personne de chaque activité dépendant de la MJC (Poterie, Scrabble etc...) et la désignation d'un responsable capable d'animer l'ensemble.

Décoration Sapin à la Salle de l'An 9 : Isabelle Junet, membre du CCAS, s'en charge.

Pose d'une protection en mousse sur les poteaux de l'école : A voir en 2016.

Problème de photocopieur à l'école publique : B. Charmillon a transporté provisoirement l'ancien fax photocopieur imprimante de la mairie pour permettre à l'école publique de fonctionner jusqu'à l'arrivée des nouvelles machines dans le cadre du marché groupé. Cette machine n'était utilisée que pour l'impression d'enveloppes à en-têtes. Il faudra regarder s'il y a lieu de la ramener pour imprimer de nouvelles enveloppes ou si la photocopieuse imprimante actuelle peut être paramétrée pour imprimer les enveloppes.

Journée du Troc : Rappel qu'elle se déroulera cette année le dimanche 22/11 à la salle de l'an 9. Ce qui ne sera pas échangé en fin de journée, sera donné à une association.

Réunion à la Copler de la Commission Service Population : Myriam Maisse présente à la réunion, informe que des assistantes maternelles ont des problèmes avec la puéricultrice du secteur trop rigoureuse.

Bilan au niveau Ecole et Crèche : D'après les 1^{er} bilans faits par B. Charmillon, les travaux réalisés ont permis à la commune de faire une économie sur le fonctionnement (chauffage, électricité) de 5700€.

Préau de l'école : Après la vente de la Crenille, le préau a été stocké à l'Artisanale Du Bois.

Rappel sur jeux extérieurs : Marise a RV jeudi 26 Novembre avec Mr Leclerc de St Symphorien de Lay pour un devis sur des jeux de plein air pour enfants. L'entreprise qu'il représente est GPE GAME PLAY ENJOY et a fourni les jeux à Croizet sur Gand.

Trottoirs sur la RD49 : Une remarque est faite sur l'état des trottoirs dans la descente du bourg qui représente un danger pour les personnes âgées.

Rappel de la plantation d'arbres dans le village : Suggestion émise à la réunion du 2 Octobre dernier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2015 A 20H30

Présents : Jean François Neyrand, Paul Chenaud, Myriam Maise, Jérôme Dubost, Marise Girard, Pascal Gouttenoire, Isabelle Junet, Daniel Martin, Nicole Pralas, Agnès Roche-Fernandez, Bernard Charmillon, Raphaël Roche, Bastien Chaize et Didier Pileyre

Absents excusés Valérie Labrosse a donné pouvoir à Marise Girard

Ordre du jour

- 1 – Décision sur l'accord local de la CoPLER.
- 2 – Présentation du projet de fusion LOIRE et MONTS COMMUNAUTES.
- 3 – Rappel du projet de schéma départemental des intercommunalités présenté par le Préfet.
- 4 – Avis sur le projet de schéma présenté par le Préfet et sur la fusion LOIRE et MONTS COMMUNAUTES.
- 5 – Marché d'électricité.
- 6 – Création d'un abribus pour les élèves prenant le transport scolaire.
- 7 – Délibérations budgétaires modificatives.
- 8 – Questions diverses.

1) Décision sur l'accord local CoPLER

Monsieur le Maire informe le Conseil de la démission du maire de Vandranges qui va entraîner sur cette commune des élections partielles en Janvier 2016.

Vu la décision du conseil constitutionnel du 20 juin 2014 qui remet en cause la composition des conseils communautaires relevant d'un accord local en cas de renouvellement intégral ou partiel d'un conseil municipal ;

Vu la décision du 5 mars 2015 modifiant les articles L 5211-6-1 du CGCT et L5211-6-2

Le maire expose au conseil que

- le maire de Vandranges étant démissionnaire et sa démission ayant fait l'objet d'un arrêté à la date du 23 octobre ;
- la commune de Vandranges devant faire l'objet d'une élection partielle ;
- le conseil communautaire de la CoPLER bénéficiant depuis 2014 d'un accord local qui lui a permis d'obtenir 35 délégués titulaires au lieu des 30 de droit commun ;
- les communes ne disposant que d'un siège bénéficiant d'un délégué suppléant ;
- le délai pour délibérer étant de 2 mois à compter de la prise de l'arrêté de démission et l'absence de délibération valant rejet

Il convient d'approuver à la majorité qualifiée (les deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population) l'accord local sur la composition du conseil communautaire tel que défini ci-dessous :

Communes	délégués titulaires
Chirassimont	1
Cordelle	2
Croizet-sur-Gand	1
Fourneaux	2
Lay	2
Machézal	1
Neaux	2
Neulise	3
Pradines	2
Régny	4
Saint-Cyr-de-Favières	2
Saint-Just-la-Pendue	4
Saint-Priest-la-Roche	1
Saint-Symphorien-de-Lay	4
Saint-Victor-sur-Rhins	3
Vendranges	1
TOTAL	35

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la proposition d'accord local sur la composition du conseil communautaire.

2) Présentation du projet de schéma départemental des intercommunalités présenté par le Préfet

3) Rappel du projet de schéma départemental des intercommunalités présenté par le Préfet

Jean François Neyrand, maire, rappelle au Conseil que le projet du Préfet, reçu en mairie le 17 octobre dernier, prévoit la « Fusion de la communauté Roannais Agglomération et des communautés de communes du Pays d'Urfé, des Vals d'Aix et d'Isable et du Pays entre Loire et Rhône ».

Le Préfet a demandé à ce que le Conseil Municipal lui transmette son avis sur ce projet avant la fin du mois de décembre 2015.

Jean-François Neyrand rappelle que comme il l'avait été évoqué au dernier Conseil du 6 Novembre, un certain nombre d'élus ne se retrouvent pas dans la perspective d'une agglomération composée d'une partie urbaine et de grandes zones rurales. Ils ont observé que Roannais Agglomération n'avait fait aucune proposition de concertation autour d'un projet de territoire.

Ces mêmes élus ont élaboré un projet de communauté composé de communes équivalentes, à dominante rurale, mais comportant des activités économiques bien réparties sur tout le territoire et un bon niveau d'équipements collectifs. Ce projet réunit les communautés de communes du Pays d'Urfé (St Just en Chevalet), des Vals d'Aix et Isable (St Germain Laval), de Balbigny et la CoPLER. Pour le moment, il est dénommé LOIRE ET MONTS COMMUNAUTE.

L'ensemble de ces quatre communautés de communes qui ont déjà l'occasion de travailler ensemble représente 54 communes et réunit environ 35 000 habitants.

Le nouveau projet de Loire et Monts Communauté est exposé et la présentation remise à tous les conseillers.

Le schéma définitif de coopération intercommunale sera arrêté par le Préfet avant le 31 mars 2016 pour une adoption définitive avant l'été 2016.

4) Avis sur le projet de schéma présenté par le Préfet et sur la fusion LOIRE et MONTS COMMUNAUTE

Après présentation du projet Loire et Monts Communauté et du projet de schéma départemental de l'intercommunalité présenté par Monsieur le Préfet de la Loire et discussion, le conseil a adopté par 14 voix, et une abstention la délibération suivante :

Considérant la proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) adressée aux Communes et Intercommunalités à savoir : « fusion de la communauté « Roannais Agglomération » et des communautés de communes du Pays d'Urfé, des Vals d'Aix et Isable et du Pays entre Loire et Rhône »

Entendu que le Conseil municipal doit donner son avis sur cette proposition dans un délai de 2 mois à compter de sa réception soit au plus tard le 17 décembre 2015 et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Maire présente le projet proposé par le Préfet lors de la CDCI du 9 octobre 2015 ;

Le Maire présente également le projet « Loire et Monts Communauté », fusion des communautés de communes suivantes : Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable, Communauté de communes du pays d'Urfé, Communauté de communes de Balbigny, Communauté de communes du pays entre Loire et Rhône (CoPLER).

Considérant que « Loire et Monts Communauté »

- est née d'une volonté partagée de travailler ensemble et est construite dans la concertation
- se place résolument dans le contexte d'une « nouvelle donne administrative et financière »
- présente une réelle cohérence spatiale, sociale, et économique.
- s'appuie sur un développement équilibré de ce territoire rural au cœur du département de la Loire et de la grande région Auvergne/Rhône Alpes
- répond aux exigences et objectifs de la loi NOTRe tant au niveau de la population regroupée au sein de la future entité (35.000 habitants) qu'en termes de capacité technique et financière à assumer les compétences dévolues par la loi et de perspectives de rationalisation du nombre de syndicats
- se développe sur une gouvernance qui place la vie des populations et des communes comme finalité
- s'inscrit sur les forces vives présentes et les partenaires, en recherchant les nécessaires complémentarités
- se fonde sur une coopération existante et à conforter, riche d'une vision plurielle, basée sur l'ouverture, la solidarité et le respect mutuel.

Le Conseil Municipal

- se prononce contre le schéma proposé par le Monsieur le Préfet et résumé dans son courrier en date du 14 octobre 2015
- Demande à Monsieur le Préfet de la Loire de prendre en considération le projet présenté par les 4 EPCI qui souhaitent se regrouper dans une seule entité : « Loire et Monts Communauté », schéma permettant de répondre à l'ensemble des ambitions portées par leurs élus dans l'intérêt de leurs populations et conforme aux exigences de la Loi NOTRe

5) Marché d'Electricité - Choix du fournisseur

Jean François Neyrand, Maire, rappelle qu'à compter du 1^{er} Janvier 2016, les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA vont disparaître et c'est le cas pour la salle de l'an 9.

Il rappelle également, que dans sa réunion du 2 Octobre 2015, le Conseil avait décidé de lancer une consultation.

Monsieur Bernard Charmillon, chargé du dossier, expose le tableau comparatif des offres et la proposition de la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie ce jour.

Après discussion, le Conseil approuve à la majorité, la décision prise par la commission d'attribuer le marché d'électricité à GEG (Groupement d'Electricité de Grenoble) pour tous les bâtiments communaux, à tarif défini pour une durée de trois ans :

-Salle de l'an 9

-MJC

-Restaurant Scolaire

-Station d'Epuration

-Local du cantonnier

-Mairie et pompe à chaleur de la mairie

-Ecole/Crèche

Radars pédagogique route de Croizet et Chirassimont

Il est précisé que GEG est chargé de résilier les contrats précédents auprès d'EDF.

Il donne tout pouvoir au Maire pour signer les contrats nécessaires pour une durée de 3 ans.

6) Création d'un abribus pour les élèves prenant le transport scolaire

Jean François Neyrand rappelle qu'en septembre 2013, la commune avait décidé de déposer une demande de subvention pour la création d'un abribus dans le bourg de la commune, subvention accordée par le Conseil Général.

Compte tenu des difficultés financières rencontrées par la commune, les travaux n'ont pas été réalisés.

La subvention arrive à caducité en fin d'année 2015. Après demande de la municipalité, un accord de prorogation a été donné par le Département pour une durée d'un an.

Compte tenu de cette décision, des devis ont été demandés sur une base très simplifiée par rapport au projet initial. Après discussion le Conseil décide de procéder à l'achat d'un abribus chez KIT FORET à CUBLIZE pour le prix TTC de 1 552€, pose à la charge de la commune.

Le financement sera assuré par la diminution du poste Etude PLU, à hauteur de 2 000€, somme devenue non nécessaire en raison du transfert de la compétence urbanisme à la COPLER.

Pour permettre le financement de cette acquisition, le Conseil approuve les écritures budgétaires de la décision modificative n° 3 qui comprend également une modification mineure (200€) de crédits de fonctionnement pour ajuster les intérêts sur crédits.

7) Délibérations budgétaires modificatives

Budget Assainissement

Ouverture de crédits : Le Maire informe le Conseil que la Lyonnaise des Eaux, gestionnaire du réseau d'eau potable et chargée de percevoir la redevance assainissement pour le compte de la commune, évalue les recettes de la redevance assainissement à un montant sensiblement supérieur à celui inscrit au budget. Dans ces conditions il propose de constater une augmentation des recettes à hauteur du montant prévisible de façon sûre soit + 2 000€.

Par ailleurs, il rappelle que par délibération en date du 6 février 2015, le Conseil a précisé et clarifié les montants dus au titre de la participation à l'assainissement collectif en cas de raccordement. Il rappelle également que par délibération du 10 avril 2015, le Conseil a observé qu'il y aurait une anomalie de traitement entre usagers si des participations avaient été appelées sans tenir compte de l'éclaircissement du 6 février, et que les usagers concernés avaient payé un montant supérieur à celui qu'ils auraient dû payer en application de la délibération du 6 février 2015 ; en conséquence le conseil a décidé qu'ils seraient donnés une suite favorable aux éventuelles réclamations qui seraient formulées à ce titre de sorte que les usagers concernés se voient appeler une participation à l'assainissement collectif calculée comme indiqué dans la délibération du 6 février 2015.

Il informe le Conseil que Monsieur et Madame Samuel Piot ont été appelés en 2014 à hauteur de 3 500€, montant de la participation à l'assainissement collectif appellable lorsque la commune réalise des travaux de raccordement sur le domaine public. En l'occurrence, ils se sont raccordés au réseau public par une canalisation privée préexistante et donc sans travaux financés par la collectivité ; en application de la délibération du 6 février, ils auraient donc dû être appelés pour 1 500€. Ils ont demandé à la commune le remboursement des 2 000€ perçus en trop par la commune au titre de l'exercice budgétaire 2014.

Virements de crédits : Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a été nécessaire de faire des régularisations de prêt sur les années 2012 et 2014.

Cette régularisation entraîne des dépassements au C/6111 et 1641 et des virements de crédits sont nécessaires pour équilibrer ces deux comptes.

En contrepartie des économies peuvent être constatées sur les postes entretiens réparations (615) et 2315-13 Etude diagnostic réseau assainissement. Il propose de traduire ces corrections dans la décision modificative n° 2.

Budget Général

Ouverture de crédits pour remboursement anticipé emprunt :

Le Maire rappelle que dans sa délibération du 6 Mars dernier, le Conseil Municipal avait décidé de faire un emprunt court terme de 300 000,00 € dans l'attente de l'encaissement des subventions restantes à percevoir de la construction scolaire et du fonds de compensation de TVA.

Aujourd'hui, la commune a perçu le FCTVA pour un montant de 113 044.91€.

Il propose au Conseil de rembourser une partie de ce prêt pour **100 151.30€** (capital+intérêts).

Après délibération, le Conseil donne tout pouvoir au Maire pour faire ce remboursement et approuve la décision modificative N° 2 correspondante.

8) Questions diverses

Ancienne Ecole : Les tuiles de faitage ont été mises par Bertrand Marcellin. Jean François Neyrand verra avec Poilane qui aurait du réaliser directement cette pose si cette société préfère prendre directement en charge la facture ou la laisser régler par la commune qui émettra un titre de paiement à l'encontre de Poilane.

Jeux extérieurs : Marise Girard expose les estimations pour portiques, balançoire. Le Conseil juge élevé les devis présentés. Paul Chenaud consulte Kit Forêt.

Accord devis : Un accord est donné :

-Acquisition de dalles blanche pour le plafond du hall d'entrée de la salle de l'an9. Elles seront posées par la commune.

-- Remplacement de paumelles et de crémones sur les portes de la salle de l'an9

Évier Salle de l'An 9 : l'armoire sous évier a été changée au moindre coût pour rétablir la propreté de cette partie de la salle.. La modification des installations actuelles pour mise en place d'une plonge pourra être étudiée ultérieurement.

Sapins de Noël : Ils seront distribués lundi 7 décembre.

Vœux de la municipalité

Ils auront lieu le Samedi 9 Janvier à 11h00

Conseil Municipaux 2016

8 janvier, 5 février, 4 mars, 1^{er} avril, 29 avril, 3 juin, 1^{er} juillet, 2 septembre, 7 octobre, 4 novembre et 2 décembre.